

13, Rue Patrice Lumumba
Antananarivo - MADAGASCAR
Tel: +261 20 76 219 25



BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)

Rapport de l'Auditeur

Exercice clos le 31 décembre 2024

N/Réf : AUT/FRE/ 033 /25

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
1. RAPPORT GENERAL DE L'AUDITEUR	1
2. ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024	5
3. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024.....	10
4. AUTRES INFORMATIONS.....	45
DOCUMENT JOINT	54

1. RAPPORT GENERAL DE L'AUDITEUR

Rapport général

Exercice clos le 31 décembre 2024

AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)

Place de France, BP 405, Moroni – Union des Comores

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Banque Centrale des Comores (BCC) comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations complémentaires relatives à ces états financiers.

A notre avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie de la Banque Centrale des Comores (BCC) au 31 décembre 2024, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) élaborées par l'IFAC (International Federation of Accountants). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur externe relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque Centrale des Comores (BCC) conformément au Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code IESBA – International Ethics Standards Board for Accountants), et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

A l'issue de nos travaux, nous faisons les observations suivantes :

1. Comme expliqué à la note 02.a. Nouveau système d'information, la migration des données de l'ancien système GCF vers le nouveau système d'information CBS Temenos24 / ERP a engendré des écarts non expliqués sur la balance (écart sur la balance d'ouverture de 24 011 236 KMF, écart sur la balance de clôture de 569 042 KMF). La régularisation ultérieure de ces écarts pourrait impacter certains soldes des états financiers.
2. Comme expliqué à la note 04.a. Dérogations aux normes IFRS, la BCC n'applique pas encore certaines dispositions des normes IFRS notamment sur les aspects suivants :
 - IAS 1 : Présentation des états financiers non conformes au classement des actifs et passifs comme recommandé par lesdites normes.
 - IAS 1 : Non imputation aux comptes principaux des opérations figurant dans les comptes de régularisation actifs et passifs dont le solde au passif s'élève à 3 294 117 291 KMF (Note 18.1).
 - IFRS 9 : Non évaluation et/ou non-documentation de la juste valeur des actifs et passifs tels que prêts au personnel, etc, ...

Observations sur le changement de méthode comptable

En 2024, la BCC a procédé à des retraitements de certains comptes et a adopté une nouvelle présentation des états financiers pour être conformes aux normes IFRS. Pour le besoin de comparabilité, ce changement a été effectué de manière rétrospective pour la présentation de l'exercice 2023.

Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance relatives aux états financiers annuels

Le Gouvernement de la BCC est responsable de la préparation, de l'établissement et de la présentation fidèle et sincère des états financiers annuels conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers annuels, il incombe au Gouvernement d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir dans ces états financiers, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de la Banque de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Responsabilités de l'Auditeur externe relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent des fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit comportant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre mission d'auditeur externe ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de l'entité auditee.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les états financiers annuels ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, de formuler une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments collectés jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des circonstances ou événements futurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, et évaluons si les états financiers annuels reflètent les effets des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Nous communiquons notamment, aux responsables de la gouvernance, le calendrier et l'étendue des travaux d'audit, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux, y compris les faiblesses significatives du contrôle interne relevées lors de notre audit.

Parmi les éléments communiqués aux responsables de la gouvernance figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de l'exercice et qui peuvent constituer de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Antananarivo, le 14 mai 2025





2. ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

BANQUE CENTRALE DES COMORES

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE (En KMF) ARRETE AUX 31 DECEMBRE

Rubrique	Notes	2024	2023
ACTIFS			
Avoirs en or	5	714 116 866	531 522 014
Avoirs en devises	6	137 924 453 418	132 863 919 004
Relations avec le FMI	7	15 564 789 736	11 135 480 235
Créances sur les banques	21	2 270 986	10 524 099
Créances sur le Trésor	8	27 521 175 313	25 984 378 193
Autres créances	9	1 837 387 127	1 847 418 377
Stocks	20	964 486 939	1 175 959 113
Comptes de régularisation et divers actif	10	148 489 508	125 381 162
		184 677 169 894	173 674 582 196
VALEURS IMMOBILISEES			
Immobilisations corporelles	11	6 830 122 165	4 450 302 410
Immobilisations incorporelles	12	721 536 212	7 758 227
		7 551 658 377	4 458 060 636
TOTAL DES ACTIFS			
		192 228 828 271	178 132 642 832
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Billets et pièces en circulation	13	66 500 124 088	65 482 540 483
Comptes des institutions internationales	14	779 434 964	378 775 480
Relations avec le FMI	7	15 788 314 550	15 322 626 155
Comptes des banques résidentes	15	61 723 205 130	52 020 443 182
Comptes du Trésor et des entreprises publiques	16	15 790 196 684	19 629 433 798
Autres dépôts	17	87 421 469	91 613 141
Comptes de régularisation et divers	18	3 294 117 291	3 493 667 560
TOTAL DES PASSIFS		163 962 814 176	156 419 099 799
Capital social		5 000 000 000	5 000 000 000
Réserves		15 580 903 265	13 546 484 290
Subventions d'investissement		3 641 572 787	355 527 321
Résultat		4 043 538 042	2 811 531 422
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	19	28 266 014 095	21 713 543 033
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		192 228 828 271	178 132 642 832

BANQUE CENTRALE DES COMORES

ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (En KMF) ARRETES AUX 31 DECEMBRE

Rubrique	Notes	2024	2023
Produits d'intérêts selon la méthode du taux d'intérêt effectif		6 210 323 272	5 205 048 889
Charges d'intérêts		-894 531 157	-658 629 551
Produits nets d'intérêts	22	5 315 792 115	4 546 419 338
Résultat sur opérations avec la clientèle	23	427 627 934	501 717 276
Produits		5 743 420 049	5 048 136 614
Frais généraux	24	-1 800 613 108	-1 776 470 839
Dotations aux amortissements et provisions et perte de valeur	25	-1 205 249 249	-472 836 251
Reprises des provisions	9	16 769 463	7 936 682
Autres produits	26	26 982 689	117 192 359
Autres charges		-565	-110 381 263
Résultat opérationnel		2 781 309 279	2 813 577 302
Résultat financier net	27	821 231 853	-2 045 880
Résultat net de la période		3 602 541 132	2 811 531 422
Autres éléments du résultat global			
<i>Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat</i>			
Réévaluation des immobilisations corporelles	11	-	-
Avoirs en or à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global variation nette de la juste valeur	5	182 594 852	47 779 755
Quote part des subventions d'équipements virées au compte de résultat global	28	440 996 910	-
<i>Eléments susceptibles d'être reclassé en résultat net</i>			
Autres éléments du résultat global de la période		623 591 762	47 779 755
Résultat global de la période		4 226 132 894	2 859 311 177

BANQUE CENTRALE DES COMORES

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (En KMF) ARRETES AUX 31 DECEMBRE

Rubriques	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat net de la période	4 043 538 042	2 811 531 422
<i>Ajustements pour :</i>		
- Variation réserves statutaires	628 653 265	-1 172 778 634
- Amortissement des immobilisations	1 163 385 690	694 087 056
- Pertes de valeur		
- Produits/Charges sur opération de change		
- Provisions pour créance douteuse	6 286 167	25 746 309
	5 841 863 163	2 358 586 153
<i>Variation des :</i>		
- Relations avec le FMI	-3 963 621 106	-3 019 012 003
- Créances sur le trésor	-1 536 797 120	-1 015 698 412
- Créances sur les banques	8 253 113	1 711 092
- Autres créances	3 745 083	-90 154 000
- Stocks	211 472 174	-526 052 438
- Régularisation et divers - actif	-23 108 347	292 661 253
- Billets et pièces en circulation	1 017 583 605	120 158 520
- Engagements en devises	400 659 484	71 321 633
- Banques résidentes	9 702 761 948	3 162 075 592
- Comptes du Trésor et des entreprises publiques	-3 839 237 114	7 785 870 621
- Autres dépôts	-4 191 672	38 131 615
- Régularisation et divers - passif	-199 550 269	2 269 017 332
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	7 619 832 942	11 448 616 958
Intérêts payés		
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	7 619 832 942	11 448 616 958
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Intérêts reçus		
Acquisition des immobilisations corporelles	-970 937 964	-702 494 118
Acquisition des immobilisations incorporelles	0	-0
Trésorerie nette liée aux activités d'investissement	-970 937 964	-702 494 118
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation de capital		1 000 000 000
Dividendes payées	-1 405 765 711	-1 749 101 726
Trésorerie nette utilisée par les activités de financement	-1 405 765 711	-749 101 726
Augmentation/(Diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie		
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	133 395 441 018	123 398 419 902
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	138 638 570 285	133 395 441 016
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DES TRESORERIE AUX 31 DECEMBRE		
Avoirs en or	714 116 866	531 522 014
Avoirs en devises	137 924 453 418	132 863 919 004
Total	138 638 570 284	133 395 441 018

BANQUE CENTRALE DES COMORES

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (En KMF) ARRETES AUX 31 DECEMBRE

Rubrique	Capital	Ecarts de réévaluation	Fonds de dotation	Réserve légale	Résultat	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour garantie de change	Subventions d'investissement	Total
Solde au 1^{er} janvier 2023	4 000 000 000	1 883 568 793	341 476 960	4 970 026 923	2 186 377 156	5 629 492 796	1 457 422 022	355 527 321	20 823 891 971
Dotations de réserves de réévaluation des devises	0	0	0	0	0	-220 558 389	0	0	-220 558 389
Impact des changements de méthode et des corrections d'erreurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat	0	0	0	437 275 431	-437 275 431	0	0	0	0
Transactions avec les propriétaires de la Banque									
<i>Contributions et distributions</i>	0	0	0	-1 000 000 000	0	0	0	0	-1 000 000 000
Emission d'actions ordinaires	1 000 000 000	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000 000
Dividendes	0	0	0	0	-1 749 101 726	0	0	0	-1 749 101 726
Résultat global de la période									
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	2 811 531 422	0	0	0	2 811 531 422
Avoirs en Or	0	0	0	0	0	47 779 755	0	0	47 779 755
Réévaluation des immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde au 31 décembre 2023	5 000 000 000	1 883 568 793	341 476 960	4 407 302 354	2 811 531 422	5 456 714 162	1 457 422 022	355 527 321	21 713 543 033
Dotations de réserves de réévaluation des devises	0	0	0	0	0	446 058 413	0	0	446 058 413
Impact des changements de méthode et des corrections d'erreurs	0	0	0	0	0	0	0	3 286 045 467	3 286 045 467
Affectation du résultat	0	0	0	1 405 765 711	-1 405 765 711	0	0	0	0
Transactions avec les propriétaires de la Banque									
<i>Contributions et distributions</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emission d'actions ordinaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dividendes	0	0	0	0	-1 405 765 711	0	0	0	-1 405 765 711
Résultat global de la période									
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	3 602 541 132	0	0	0	3 602 541 132
Avoirs en Or	0	0	0	0	0	182 594 852	0	0	182 594 852
Réévaluation des immobilisations corporelles	0	0	0	0	440 996 910	0	0	0	440 996 910
Solde au 31 décembre 2024	5 000 000 000	1 883 568 793	341 476 960	5 813 068 065	4 043 538 041	6 085 367 427	1 457 422 022	3 641 572 788	28 266 014 096

3. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

Note 1. PRESENTATION DE LA BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)	13
Note 2. BASE DE PREPARATION	14
<i>Note 02. a. Migration nouveau système d'information</i>	14
Note 3. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES IMPORTANTS DANS L'APPLICATION DES METHODES COMPTABLES	16
Note 4. REGLES ET METHODES COMPTABLES	17
<i>Note 04. a. Dérogations aux normes IFRS</i>	17
Note 5. AVOIRS EN OR	20
Note 6. AVOIRS EN DEVISES	21
Note 7. RELATIONS AVEC LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI)	23
Note 8. CREANCES SUR LE TRESOR	26
Note 9. AUTRES CREANCES	27
Note 10. COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS ACTIF	29
Note 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30
Note 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	32
Note 13. BILLETS ET PIECES EN CIRCULATION.....	33
Note 14. COMPTES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES.....	34
Note 15. COMPTES DES BANQUES RESIDENTES	34
Note 16. COMPTES DU TRESOR ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES.....	34
Note 17. AUTRES DEPOTS.....	35
Note 18. COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS PASSIF	35
Note 19. CAPITAUX PROPRES	36
Note 20. STOCKS	38
Note 21. CREANCES SUR LES BANQUES	39
Note 22. PRODUITS NETS D'INTERETS.....	39
Note 23. RESULTAT SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE.....	40
Note 24. FRAIS GENERAUX	40
Note 25. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR.....	41
Note 26. AUTRES PRODUITS	42
Note 27. RESULTAT FINANCIER NET	42
Note 28. QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VIREES AU COMPTE DE RESULTAT GLOBAL	42
Note 29. HORS BILAN	43

LISTE DES ABREVIATIONS

Sigles	Significations
AFD	Agence Française de Développement
AID	Autres Institutions de Dépôts
BCC	Banque Centrale des Comores
BDC	Banque de Développement des Comores
BEF	Banques et Etablissements Financiers
BFC	Banque Fédérale de Commerce
BIC	Banque pour l'Industrie et le Commerce
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CMP	Coût Moyen Pondéré
DAT	Dépôt à terme
DESM	Direction des Etudes et de la Stabilité Monétaire
DFBA	Direction des Finances, du Budget et de l'Administration
DFMD	Direction de la Formation, du Musée, de la Documentation et des Archives
DIFDSB	Direction de l'Inclusion Financière et du Développement du Secteur Bancaire
DOCA	Direction de l'Organisation, du Contrôle et de l'Audit
DRRB	Direction de la Réglementation et des Résolutions Bancaire
DSB	Direction de la Supervision Bancaire
DSI	Direction des Systèmes d'information
DSMP	Direction des Systèmes et Moyens de Paiement
DTS ou XDR	Droit de Tirages Spéciaux
ECL	Expected Credit Loss
EUR	Euro
FC ou KMF	Franc Comorien
FCR	Facilité de Crédit Rapide
FEC	Facilité Elargie de Crédit
FMI	Fonds Monétaire International
IAS	International Accounting Standards
IFD	Institutions Financières Décentralisées
IFRS	International Financial Reporting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee
JV	Juste valeur
LCR	Liquidity Coverage Ratio
LGD	Loss Given Default
MECK	Mutuelle d'Epargne et de Crédit Ya Komor
OCI	Other Comprehensive Income (Autres Eléments du Résultat Global)
PD	Probabilité de Défaut
SNPSF	Société Nationale des Postes et des Services Financiers
SPPI	Solely Payment of Principal and Interest
TIE	Taux d'Intérêt Effectif
USD	Dollar américain

Note 1. PRESENTATION DE LA BANQUE CENTRALE DES COMORES (BCC)

11. Statuts de la BCC

La Banque Centrale des Comores (BCC), dont le siège social est sis à la Place de France, Moroni, est un établissement public de droit comorien doté de la personnalité civile, de l'autonomie administrative, financière, de gestion et patrimoniale. Elle dispose deux agences à Anjouan et à Mohéli.

Le capital de la BCC, entièrement souscrit par l'Etat, s'élève à 5 000 Millions KMF au 31 décembre 2024. Il peut être augmenté sur délibération du Conseil d'Administration.

Les principales missions de la BCC sont définies dans les articles 6 à 13 de ses Statuts en vigueur en 2024, la version du 22 avril 2008. Elle :

- garantit la stabilité de la monnaie de l'Union des Comores ;
- détient et gère les avoirs en or et les réserves de change de l'Union des Comores ;
- exerce la surveillance et le contrôle des activités bancaires et financières, d'assurances et assimilées, et donne un avis conforme à l'agrément des banques et des établissements financiers ;
- définit et met en œuvre la politique monétaire de l'Union des Comores ;
- émet les signes monétaires, billets et monnaies métalliques ayant cours légal et pouvoir libératoire sur le territoire de l'Union des Comores ;
- veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement et de règlement.

12. Structure et organisation

Conformément aux dispositions des Statuts de la BCC, les organes d'administration de la Banque sont constitués par :

- le Conseil d'Administration, et
- le Gouvernement de la Banque.

Le Conseil d'Administration, composé de huit membres au plus, est désigné pour une durée de quatre ans renouvelables.

Le Gouvernement de la Banque est constitué par :

- le Gouverneur, nommé par le Président de l'Union des Comores pour une période de cinq ans renouvelables,
- le Vice-gouverneur, nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Ministre chargé des Finances de l'Union des Comores pour une durée de quatre ans renouvelables.

Dans la structure organisationnelle et fonctionnelle, le Gouvernement de la Banque au 31 décembre 2024 est assisté par :

Mme. Zainaba Mze Mouigni	Cabinet en charge de l'Innovation et de la Communication
M. Said Hachim Kassim	Direction des Finances, du Budget et de l'Administration (DFBA)
M. Kamar Kamitoine	Direction de l'Organisation, du Contrôle et de l'Audit (DOCA)
M. Laythe Abdou Azali	Direction de la Réglementation et des Résolutions Bancaire (DRRB)
M. Abdoulhakim Said Ahmed	Direction de la Supervision Bancaire (DSB)
M. Mohamed Cheik Hamidou	Direction des Études et de la Stabilité Monétaire (DESM)
M. Omar Soilihi	Direction des Systèmes et Moyens de Paiement (DSMP)
M. Riadh Chouzour	Direction des Systèmes d'information (DSI)
Mme Roukiat	Direction de la Formation, du Musée, de la Documentation et des Archives (DFMD)
Mme Nadia Ahmed Ali	Service des Ressources Humaines et de Recouvrement des créances (SRHR)
Mme Swabira Mohamed	Direction de l'Inclusion Financière et du Développement du Secteur Bancaire (DIFDSB)

Note 2. BASE DE PREPARATION

Observation de l'Auditeur

Note 02. a. Migration nouveau système d'information

La Banque Centrale des Comores a migré, à partir du 01^{er} janvier 2024, du système GCF vers le nouveau système d'information CBS Temenos24 / ERP. Cette migration a engendré plusieurs dysfonctionnements ayant un impact sur la production des états financiers de l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

Les défaillances suivantes ont été observées :

- Module "Analytics", prévu pour générer les états de reporting de T24 non mis en place. Pourtant, la solution de reporting palliative « Application Jasper » est non fiable
- Non traçabilité de l'exhaustivité des données migrées de l'ancien système vers le nouveau système. Les travaux de vérification ont fait ressortir un écart sur la balance d'ouverture d'un solde total créditeur de 24 011 236 KMF. Le détail est donné ci-après :

(En KMF)

N° de compte GCF	N° de compte T24	Libellé compte	Solde audité au 31/12/2023 (1)	Solde basculé en 2024 (2)	Ecart (1) - (2)
3656190	KMF111920001	Frais de mission à payer	-400 000	0	-400 000
3881392	KMF113320001	CCA Achats de fournitures	10 740 030	10 931 833	-191 803
3881900	KMF114100001	Autres CCA	47 782 836	30 185 150	17 597 686
3889900	KMF114040001	Opérations à régulariser débit	47 357 340	46 807 340	550 000
3889910	KMF114060001	Opérations à régulariser crédit	-967 621 763	-926 057 596	-41 564 167
TOTAL			-862 141 557	-838 130 321	-24 011 236

- Balance générale de fin d'exercice non équilibrée dégageant un écart débiteur de 569 042 KMF. En principe, aucune différence ne devrait apparaître sur la balance issue des journaux et des données de T24, car le compte « KMF140550001 : Daily Diff DC » est créée et mouvementé automatiquement au débit ou au crédit dans T24 "DIFFERENCE ENTRY DATA CAPTURE" pour compenser toute différence lors des saisies comptables journalières. Ce compte présente un solde débiteur de 602 152 KMF à la fin de l'exercice 2024
- Transfert des écritures de charges et produits venant de Sage X3 manuellement dans T24. Sage X3 est conçu pour la gestion des budgets de fonctionnement et d'investissement (module achats, immobilisations, ventes) et la comptabilité analytique.

Généralité

En janvier 2024 la Banque Centrale des Comores a mis en production un core banking system (CBS) dont l'objectif est :

- de disposer d'un système d'information financier, de comptabilité et de gestion permettant à la BCC les moyens de rassembler les informations économiques, monétaires et comptables utiles à l'élaboration des tableaux de bord nécessaires à la conduite de la politique monétaire, de la politique de change et à sa gestion,
- de mettre en place un Système National de Paiement sûr et efficace qui contribue à la stabilité financière et à la croissance économique du pays.

La BCC, n'ayant pas d'expérience avancée dans le domaine de la conception et de l'exploitation de CBS, a sollicité de la part du projet de la Banque Mondiale une assistance à maîtrise d'ouvrage. Cependant la BCC a obtenu du projet une assistance dont le contrat courait jusqu'à la mise en production. L'absence d'AMOA post go-live a pesé dans l'appropriation du CBS par les utilisateurs et dans le suivi (dans les délais) des corrections et ajustements.

Ces efforts de modernisation se sont inscrits dans le cadre du projet d'Appui au Développement du Secteur Financier (PADSF) sous financement de la Banque Mondiale.

Les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS). La BCC tend à adopter les normes internationales d'information financière (IFRS) sous réserves des dispositions statutaires pour quelques opérations spécifiques à la Banque.

Les règles spécifiques portent sur l'existence d'une réserve de réévaluation des devises. Du fait de leur mode de fonctionnement, la réserve de réévaluation des devises sont classées dans le passif du bilan. Ce traitement constitue une spécificité de la Banque par rapport aux exigences de classification de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Au titre de l'exercice 2024, les méthodes comptables ainsi que d'autres informations financières sont présentées dans une zone de texte en surbrillance dans la note annexe.

La norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » indique les informations à fournir par une entité afin de permettre aux utilisateurs des états financiers d'apprécier l'importance des instruments financiers par rapport à la situation de l'entreprise donnée et notamment sa performance financière.

Par ailleurs, l'aide-mémoire relatif à la comptabilisation des transactions avec le FMI du décembre 2020 préconise des modèles d'écritures comptables correspondant à des pratiques conformes aux normes comptables internationales et respectant le principe de la comptabilité d'engagement. Les financements fournis par le FMI dans le cadre de la Facilité de Crédit Rapide (FCR) et de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) sont les passifs de l'Union des Comores et sont présentés en hors bilan de la Banque Centrale à partir de l'exercice 2024. Un changement de méthode comptable a été procédé par la BCC pour les données correspondantes à l'exercice 2023 comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée.

Le détail des autres méthodes comptables que la BCC va mettre en place progressivement figure en Document joint.

21. Base d'évaluation

Les états financiers ont été établis selon le principe du coût historique ou du coût amorti sauf pour les Avoirs en Or et en devise, les Immobilisations Corporelles (Terrains et immeubles) et les transactions avec le FMI pour lesquels une évaluation à la juste valeur est requise par les normes IFRS.

22. Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont libellés en Franc Comorien (FC), dont la parité par rapport à l'Euro est fixe de : Euro 1 = KMF 491,96775.

La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Banque Centrale des Comores exerce ses activités. Lorsque les indicateurs de l'environnement économique sont mixtes, le Conseil d'Administration doit utiliser son jugement pour déterminer la monnaie fonctionnelle qui représente le plus fidèlement l'effet économique des transactions et des évènements.

La monnaie fonctionnelle de la Banque est le Franc Comorien (KMF).

Note 3. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES IMPORTANTS DANS L'APPLICATION DES METHODES COMPTABLES

Pour établir les états financiers, la BCC a formulé des jugements et fait des estimations, en s'appuyant sur les informations disponibles à la date de clôture, qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur le montant déclaré des actifs, des passifs, des produits et des charges, et sur les informations connexes.

La préparation des états financiers s'est faite en conformité aux normes comptables adoptées par la Banque qui nécessite l'utilisation d'estimations. L'utilisation de ces estimations requiert à la Direction d'exercer ses propres jugements dans l'application des principes et méthodes comptables adoptées. Ces jugements, du fait de leurs natures subjectives et hypothétiques, donnent lieu à des montants estimés qui peuvent différer de la valeur réelle.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

31. Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont données dans les notes suivantes :

- Note 9. - Evaluation des provisions pour pertes de crédit attendues sur les créances clients et autres débiteurs, et actifs sur contrats : principales hypothèses utilisées pour déterminer le taux moyen pondéré de pertes.
- Note 11 - Réévaluation des immobilisations corporelles – Terrains et bâtiments. Pour les immeubles et terrains, une méthode d'évaluation basée sur approche par le marché a été utilisée, car il y a des données de marché comparables. Cette méthode permet d'évaluer les terrains et bâtiments à des montants réévalués, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les terrains et bâtiments ont été évalués selon des transactions portant sur des immeubles et terrains similaires.

La juste valeur des terrains et bâtiments en 2020 est déterminée par des experts immobiliers externes et indépendants, possédant les qualifications appropriées et reconnues par la profession et bénéficiant d'une expérience récente dans la zone où est évalué le bien immobilier ainsi que dans cette catégorie de biens. Les experts indépendants fournissent à la Banque la juste valeur de son portefeuille tous les 5 ans.

Note 4. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Observation de l'Auditeur

Note 04. a. Dérogations aux normes IFRS

La BCC tend à adopter les normes internationales d'information financière IFRS en guise de son référentiel comptable depuis l'exercice 2021. Chaque année, la Banque a procédé aux améliorations de la présentation de ses états financiers, y compris la note annexe, pour être conforme aux normes IFRS.

Selon la norme comptable IAS 1 : Présentation des états financiers. « ...L'entité ne doit décrire des états financiers comme étant conformes aux IFRS que s'ils sont conformes à toutes les dispositions des IFRS ».

Au titre de l'exercice 2024, des non-respects des normes IFRS sont constatés durant la vérification légale des comptes :

Non-respect de la norme comptable IAS 1 : Présentation des états financiers :

L'état de la situation financière de la Banque de la fin de période n'a pas fait apparaître les actifs et les dettes conformément à l'exigence obligatoire de la norme internationale de présentation des états financiers (IAS 1) :

- Actifs circulants ;
- Actifs immobilisés ;
- Dettes courantes ;
- Dettes non courantes.

Non-respect de la norme IFRS 9 sur la dépréciation des instruments financiers :

La BCC octroie des prêts à court terme, à moyen terme et à long terme à son personnel. Ces derniers présentent un encours brut au total de 1,9 milliards de KMF à l'état de la situation financière arrêté au 31 décembre 2024. L'estimation des pertes de crédit attendues par la Banque résulte des estimations peu significatives entraînant la constatation des pertes de valeur au total de 104 millions de KMF à la fin de la période.

Le dispositif mis en place par la Banque sur la classification, l'évaluation et la dépréciation des prêts au personnel en tant qu'instruments financiers n'est pas matérialisé pour l'audit rendant la non-assurance sur l'exhaustivité des pertes de crédit attendues constituées et ce, malgré leur impact qui pourrait être non significatif sur les états financiers.

Généralité

Les méthodes comptables appliquées par la BCC sont présentées en surbrillance au début de la note sur chaque poste ou rubrique des comptes. La Banque a appliqué les méthodes comptables suivantes lors de la présentation de façon constante de ces états financiers :

41. Transactions en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en Franc Comorien qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Banque. Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contre- valeur à la date de l'opération.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en monnaie fonctionnelle de la Banque en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Une comptabilité séparée est tenue dans chacune des devises utilisées par la Banque pour ses transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis en monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les autres éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les gains et pertes réalisés lors du règlement de ces opérations sont enregistrées au compte de résultat et présentés dans les produits et charges financiers.

Les pertes et gains latents constatés lors de la conversion des créances, dettes, des avoirs ainsi que des engagements envers les institutions financières étrangères, et des disponibilités libellées en devises sont enregistrées directement en capitaux propres dans les réserves conformément aux dispositions statutaires de la Banque et à la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2021. Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont converties sur la base du dernier cours de change de l'exercice à moins que ces opérations ne soient couvertes par contrat de change à terme, auquel cas c'est le cours spécifié par le contrat qui est utilisé.

La différence de change provenant de la cession des avoirs en devises sera comptabilisée dans le compte de résultat.

42. Instruments financiers

Les créances clients et les instruments de dettes émis sont initialement comptabilisés dès leur création. Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Actifs financiers

Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et les pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat. La Banque inclut dans cette catégorie :

- Les avoirs en devises
- Les créances sur les banques
- Les créances sur le Trésor
- Les autres créances

Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change réalisés sont comptabilisés en résultat. Tout profit ou perte lié à la décomptabilisation est enregistré en résultat. La Banque inclut dans cette catégorie :

- Les engagements en devises
- Les comptes des banques résidentes
- Les comptes du Trésor et des entreprises publiques
- Les autres dépôts

43. Évaluation de la juste valeur

La valorisation des éléments de l'actif et du passif figurant dans les états financiers de la Banque s'effectue au coût historique, sauf pour certains actifs et passifs financiers (or, titres en devises et éléments d'actif et de passif libellés en devises) qui sont comptabilisés à leur valeur de marché selon l'intention de gestion. Les terrains et constructions sont réévalués à dire d'expert selon une périodicité de cinq (5) ans. Les réévaluations peuvent également avoir lieu en cas de changement dans les conditions du marché et quand le Conseil d'Administration estime qu'une réévaluation peut avoir une incidence significative sur ses actifs.

44. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie, comprennent les avoirs en or ainsi que les avoirs en monnaies étrangères liquides et facilement convertibles en liquidités. Les titres évalués au coût amorti arrivant à maturité dans plus d'un (+1) mois sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

La Banque établit son tableau de flux de trésorerie sur la base de la méthode indirecte. La trésorerie en devises fait l'objet de réévaluation à la fin de chaque période. La variation de juste valeur est immédiatement constatée en capitaux propres.

45. Provisions

Le montant des provisions est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ce passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé dans les charges financières.

46. Enregistrement des produits et des charges

Les produits d'exploitation bancaire sont constitués principalement des produits d'intérêts sur des opérations avec le Trésor Français et intérêts perçus sur le compte spécial et les autres placements et dépôts.

Les produits des opérations diverses avec la clientèle sont enregistrés au débit des comptes des clients. Ces produits comprennent également les récupérations de frais sur la clientèle pour les prestations courantes ainsi que des frais sur des engagements par signature. Les produits des opérations diverses sont enregistrés à la date de la réalisation de leur prestation.

Les commissions sur les opérations de change sont comptabilisées aux dates des transactions. Les honoraires et commissions sont généralement comptabilisés dans le compte de résultat selon le principe de comptabilité d'engagement, lorsque le service a été fourni.

Les charges d'exploitation sont comptabilisées selon le principe de la séparation des exercices.

47. Avantages du personnel

(i) Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Banque s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

(ii) Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Le plan de retraite est financé par les contributions de la Banque et du personnel sur la base de pourcentages spécifiques (régime à cotisations définies). La Banque comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et n'a aucune obligation (juridique ou implicite) d'effectuer des paiements supplémentaires si la structure spécialisée ne dispose pas des actifs suffisants pour assurer les paiements de prestations de retraite.

(iii) Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette de la Banque au titre des avantages à long terme du personnel est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les réévaluations sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles surviennent.

48. Bénéfices distribuables

En vertu de l'article 39 des Statuts, la Banque est tenue de transférer entre 20 et 50 % de ses bénéfices distribuables au Fonds General de Réserves selon la Note 19. Capitaux propres de la note annexe.

NOTES EXPLICATIVES

Note 5. AVOIRS EN OR

La Banque comptabilise ses avoirs en or, au bilan sur la base de leur poids, au cours évalué le 31 décembre et publié par la Banque de France. L'écart de réévaluation (plus-values ou moins-values de réévaluation) de l'or est directement inscrit dans les autres éléments du résultat global et ne peut pas être recyclé ultérieurement en résultat.

La rubrique « Avoirs en Or » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

	31/12/2024	31/12/2023
Avoirs en Or	714 116 866	531 522 014
	714 116 866	531 522 014

Les avoirs en or de 714 Millions KMF au 31 décembre 2024 sont constitués des 18 lingots d'or détenus dans la Serre de Moroni. La valeur de l'or détenu à la Banque a augmenté de 34% (2023 : 9,8%) suite à la revalorisation en fin d'exercice 2024.

La hausse des avoirs en or de 182 594 852 KMF est consécutive à la réévaluation à la date de clôture. L'impact de la réévaluation est présenté directement dans les autres éléments du résultat global. Ci-après le détail comparatif entre 2024 et 2023 :

Exercice	Quantité en onces d'Or	Cours de l'once à la clôture (en Euros)	Taux de change de 1 Euro en KMF à la clôture	Valeur de marché à la clôture		Coût historique	Ecart de réévaluation en autres éléments du résultat global
				En Euros	En KMF		
31/12/2023	578,713437	1 866,90	491,96775	1 080 400,12	531 522 014	483 742 259	47 779 755
31/12/2024	578,713437	2 508,24	491,96775	1 451 552,19	714 116 866	531 522 015	182 594 851

Note 6. AVOIRS EN DEVISES

Les avoirs en devises correspondent aux soldes :

- Des avoirs extérieurs auprès du Trésor Français qui sont évalués sur la base de la contre-valeur en Euro à la date de réalisation,
- D'autres avoirs extérieurs sous forme de comptes courants.

Les avoirs en devises sont constitués des euros et des dollars détenus dans ses caisses et dans ses comptes ouverts auprès du Trésor Français, de la Banque de France et du Fédéral Reserve Bank of New York tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

	31/12/2024	31/12/2023
Caisse en Euros	5 245 223 329	3 707 685 412
Caisse en US Dollars	104 379 182	916 783 010
Banque de France	1 900 914	2 477 342
Fédéral Bank Reserve of New York	813 264	779 215
Trésor Français	132 572 136 729	128 236 194 025
	137 924 453 418	132 863 919 004

Risques de liquidité sur les avoirs et les engagements en devise

	2024				2023			
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Trésorerie et dépôts en monnaie étrangères	137 924 453 419	0	0	137 924 453 419	132 863 919 004	0	0	132 863 919 004
Caisse Moroni en EUR	4 607 533 802			4 607 533 802	3 024 546 394			3 024 546 394
Caisse Moroni en USD	104 379 181			104 379 181	916 783 010			916 783 010
Caisse Mutsamudu en EUR	593 519 733			593 519 733	625 869 132			625 869 132
Caisse Fomboni en EUR	44 168 865			44 168 865	57 269 886			57 269 886
CPTE Reprise Anjouan EUR	930			930	0			0
Banque de France	1 900 914			1 900 914	2 477 342			2 477 342
Federal Reserv of NY	813 265			813 265	779 215			779 215
Trésor français	131 397 062 371			131 397 062 371	126 833 739 164			126 833 739 164
Créances rattachées Trésor français	1 175 074 358			1 175 074 358	1 402 454 861			1 402 454 861
Avoirs sur les relations avec le FMI	4 576 321 455	0	10 988 468 282	15 564 789 737	473 605 422	0	10 661 874 813	11 135 480 235
Quote-part FMI			10 988 468 282	10 988 468 282			10 661 874 813	10 661 874 813
Avoirs du FMI dans la monnaie de l'Etat membre :								
<i>FMI n°1</i>	<i>-151 684 340</i>			<i>-151 684 340</i>	<i>-147 175 721</i>			<i>-147 175 721</i>
<i>FMI Bons du Trésor</i>	<i>-9 795 883 630</i>			<i>-9 795 883 630</i>	<i>-12 611 339 252</i>			<i>-12 611 339 252</i>
Participations résultant de l'utilisation du crédit du Fonds :								
<i>IFR 2019</i>	<i>0</i>			<i>0</i>	<i>1 331 401 617</i>			<i>1 331 401 617</i>
<i>IFR 2020</i>	<i>914 789 986</i>			<i>914 789 986</i>	<i>2 662 803 235</i>			<i>2 662 803 235</i>
Avoirs en DTS	13 609 099 439			13 609 099 439	9 237 915 543			9 237 915 543
PASSIFS FINANCIERS								
Engagements sur les relations avec le FMI	7 094 953	0	15 781 219 597	15 788 314 550	10 447 658	0	15 312 178 497	15 322 626 155
Allocations DTS			15 781 219 597	15 781 219 597			15 312 178 497	15 312 178 497
FMI n°2	7 094 953			7 094 953	10 447 658			10 447 658
Actifs financiers - Passifs financiers	142 493 679 921	0	-4 792 751 315	137 700 928 606	133 327 076 768	0	-4 650 303 684	128 676 773 084

Cours de change des devises au 31/12/2024 :

1 DTS = 617,3296787 KMF

1 USD = 473,54678 KMF

1 Euro = 491,96775 KMF (Une parité fixe)

Cours de change des devises au 31/12/2023 :

1 DTS = 598,9817311 KMF

1 USD = 445,219683 KMF

1 Euro = 491,96775 KMF (Une parité fixe)

Note 7. RELATIONS AVEC LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI)

Les comptes FMI sont libellés dans la monnaie du Fonds, Droits de Tirages Spéciaux (DTS). Les opérations sont enregistrées en Franc Comorien sur la base du cours de Trésorerie DTS/KMF communiqué par le FMI.

La position de réserve au FMI est la différence entre les quotes-parts de l'Etat et ses souscriptions en monnaie nationale, compte non tenu des tirages au titre des ressources générales (avoirs exclus ou recours aux crédits du FMI).

Les tirages effectués par l'Etat auprès du Fonds se traduisent au bilan par l'inscription d'une part, de créances de la Banque sur l'Etat en monnaie nationale au niveau des opérations pour compte du Trésor et, d'autre part, des dettes vis-à-vis du FMI en DTS.

Au moment des tirages, l'Etat rembourse la contrevaleur des échéances en DTS. La réévaluation annuelle des comptes FMI à l'actif et au passif se fait sur la base du cours communiqué par le FMI du dernier jour de l'année. Le résultat net dégagé est ensuite comptabilisé dans la réserve spéciale de réévaluation. La différence de change provenant de la cession de DTS sera comptabilisée dans le compte de résultat.

Evolution du cours de change d'un DTS ou XDR communiqué par le FMI :

Au 30/04/2023 : 1 DTS = 603,4820917 KMF

Au 31/12/2023 : 1 DTS = 598,9817311 KMF

Au 30/04/2024 : 1 DTS = 604,9423792 KMF

Au 31/12/2024 : 1 DTS = 617,3296787 KMF

Pour être conforme aux pratiques du FMI, les prêts de la Facilité de Crédit Rapide de l'année 2019 (FCR 2019) et de l'année 2020 (FCR 2020) ainsi que ceux de la Facilité Elargie de Crédit (FEC 2023) du FMI sont présentés en hors bilan de la Banque Centrale à partir de l'exercice 2024. Ces financements fournis par le FMI sont les passifs de l'Union des Comores, et la BCC joue seulement le rôle d'agent du Trésor et d'agent financier de l'Union des Comores pour créditer les montants décaissés aux comptes du Ministère des Finances tenus auprès d'elle. En tant que changement de méthode comptable, la BCC a ajusté les montants comparatifs fournis pour l'exercice 2023 comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée.

La rubrique « Relations avec le FMI » présente les avoirs et les engagements vis-à-vis du FMI, résultant la qualité de l'Etat membre, respectivement à l'actif et au passif du bilan, et s'analyse comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 :

Présentation selon la méthode nette :

Description	31/12/2024		31/12/2023	
	Montant en KMF	Equivalent DTS	Montant en KMF	Equivalent DTS
Avoirs (6) + (7)	15 564 789 736	25 213 092	11 135 480 235	18 590 684
<u>Placements et créances libellés en devises</u>				
a1. Souscription de la quote-part au FMI (1)	10 988 468 282	17 800 000	10 661 874 813	17 800 000
moins : a2 avoirs du FMI dans la monnaie de l'Etat membre (2)=(3)+(4)-(5)	9 032 777 984	14 632 016	8 764 310 121	14 632 016
Compte n°1 du FMI (3)	151 684 340	245 710	147 175 721	245 710
Compte titres du FMI en bons du Trésor (4)	9 795 883 630	15 868 156	12 611 339 252	21 054 631
Participations résultant de l'utilisation du crédit du Fonds : (5)	914 789 986	1 481 850	3 994 204 852	6 668 325
IFR 2019	0	0	1 331 401 617	2 222 775
IFR 2020	914 789 986	1 481 850	2 662 803 235	4 445 550
a. Position dans la tranche de réserve au FMI : (6) = (1) – (2)	1 955 690 298	3 167 984	1 897 564 692	3 167 984
<u>b. Avoirs en DTS (7)</u>	13 609 099 438	22 045 108	9 237 915 543	15 422 700
<u>Engagements</u>	15 788 314 550	25 575 175	15 322 626 155	25 581 124
<u>Engagements en devises envers les institutions financières internationales</u>				
c. Allocations de DTS	15 781 219 597	25 563 682	15 312 178 497	25 563 682
<u>Engagements en monnaie nationale envers des non-résidents</u>				
d. Compte n°2 du FMI	7 094 953	11 493	10 447 658	17 442

a. La tranche de réserve de l'Union des Comores en tant qu'un pays membre se définit comme le montant de sa quote-part moins le montant de sa monnaie que détient le FMI (hors avoirs liés à l'utilisation des crédits du FMI par le pays, ainsi que les avoirs du comptes n°2).

- a1. La rubrique « Quotes-parts FMI » est constituée de quotes-parts souscrites par l'Etat Comorien auprès du FMI. Cette rubrique affiche un solde de 17.800.000 DTS aux 31 décembre 2024 et 2023. Le mouvement de l'exercice est relatif à la réévaluation du compte selon le cours de DTS du FMI au 30 avril et 31 décembre 2024 ;
- a2. Les avoirs du FMI dans la monnaie de l'Union des Comores en tant qu'Etat membre sont constitués par les comptes titres et le compte n°1 du FMI nettes de la participation résultant de l'utilisation du crédit du Fonds ou l'Instrument de Financement Rapide (IFR).

Instrument de Financement Rapide (IFR)	31/12/2024	31/12/2023
PRET FMI IFR 2020 à l'Etat - Dernière échéance Avril 2025 - Taux de 0%		
Principal restant dû	914 789 986	2 662 803 235
Ajustement de juste valeur IFRS	-	-
Valeur nette comptable au coût amorti	914 789 986	2 662 803 235

b. La rubrique « Avoirs en DTS » enregistre les avoirs en DTS détenus par la Banque Centrale des Comores auprès du FMI. Les mouvements des « Avoirs en DTS » se détaillent comme suit au 31 décembre 2024 :

	DTS	KMF
Solde au 1^{er} Janvier 2023	9 078 062	5 595 659 356
Charges sur allocation de DTS	-916 659	-555 000 209
Charges sur utilisation de fonds prêt IFR	-441 282	-267 303 689
Rémunération liquidation	94 886	57 508 030
Réévaluation de solde	0	-187 157 609
Achat DTS	575 000	349 257 278
Échéances prêts FEC	-467 250	-281 977 008
Intérêts sur avoirs en DTS	380 278	230 343 394
Rémunérations avoirs en DTS	-335	-206 492
Octroi nouvel prêt FEC	7 120 000	4 296 792 492
Solde au 31 décembre 2023	15 422 700	9 237 915 543
Charges sur allocation de DTS	-1 020 967	-616 040 477
Charges sur utilisation de fonds prêt IFR	-219 658	-132 375 311
Rémunération liquidation	107 428	64 821 435
Échéances prêts FEC	0	0
Réévaluation de solde	0	363 929 094
Achat DTS	0	0
Intérêts sur avoirs en DTS	635 800	383 776 215
Rémunérations avoirs en DTS	-195	-116 801
Octroi nouvel prêt FEC	7 120 000	4 307 189 740
Solde au 31 décembre 2024	22 045 108	13 609 099 438

c. Allocations de DTS

Les « Allocations en DTS » correspondent aux DTS alloués par le FMI à l'Etat Comorien. Le solde de cette rubrique s'élève à 25.563.682 DTS depuis le 31 décembre 2021. Les mouvements de l'exercice sont relatifs à la réévaluation selon le cours du FMI au 30 avril et au 31 décembre 2024.

d. Compte n°2 du FMI

Il s'agit du solde des avoirs du FMI en monnaie du pays membre dans les livres du dépositaire, la BCC pour l'Union des Comores, qui servent au règlement de dépenses courantes du FMI, comme les frais administratifs.

Note 8. CREANCES SUR LE TRESOR

Elles sont composées des :

- Découverts statutaires inscrits au bilan à leur valeur nominale,
- Prêts accordés par le FMI à l'Etat. Ils sont inscrits au bilan à la contrevaleur en Franc Comorien des DTS reçus,
- Allocations DTS attribuées par le FMI et déjà utilisées par l'Etat.

La rubrique « Crédances sur le Trésor » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

		31/12/2024	31/12/2023
Allocations FMI utilisées par le Trésor	8.1	15 781 219 597	15 312 178 497
Avances statutaires à l'Etat	8.2	11 739 955 716	10 672 199 696
		<u>27 521 175 313</u>	<u>25 984 378 193</u>

8.1. Toutes les Allocations de DTS octroyées par le FMI sont utilisées en décembre 2021. Elles s'élèvent à 25.563.682 DTS pour l'équivalent de 15.781 Millions KMF au 31 décembre 2024.

8.2. Au 31 décembre 2024, le solde de la rubrique « Avances statutaires à l'Etat », y compris les créances rattachées, s'élève à 11 740 Millions KMF contre 10 672 Millions KMF à fin 2023. Conformément à l'article 22 de ses Statuts, la Banque peut consentir des découverts en compte courant à l'Etat Comorien dont la durée ne peut excéder 12 mois consécutifs. Les avances statutaires sont rémunérées au taux de 3% depuis le 1^{er} janvier 2023. Un tirage de 1 067 Millions KMF a été effectué au cours de l'exercice sous revue.

Crédances sur le Trésor	31/12/2024	31/12/2023
Allocations DTS utilisées par l'Etat- Taux de 0%		
Principal restant dû	15 781 219 597	15 312 178 497
Ajustement de juste valeur IFRS	-	-
Valeur nette comptable au coût amorti	15 781 219 597	15 312 178 497
Avance statutaire à l'Etat - Echéance de moins d'un an – Taux de 3%		
Principal restant dû	11 739 955 716	10 672 199 696
Ajustement de juste valeur IFRS	-	-
Valeur nette comptable au coût amorti	11 739 955 716	10 672 199 696
Intérêt perçus de l'exercice	344 221 343	291 485 738
Intérêts capitalisés		
Total des créances sur le Trésor	27 521 175 313	25 984 378 193

Note 9. AUTRES CREANCES

Les autres créances englobent les créances sur le personnel de la Banque qui sont porteurs d'intérêts et remboursables par prélèvement sur salaires.

Cette rubrique se présente comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

		<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Créances sur le personnel	9.1	1 815 021 889	1 812 405 457
Retraites complémentaires - avance aux personnel	9.2	19 076 436	32 629 133
Autres		99 912 489	92 721 307
Provisions pour créances douteuses	9.3	(96 623 687)	(90 337 520)
		1 837 387 127	1 847 418 377

9.1. La rubrique « Crédits sur le personnel » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Prêts à court terme	7 559 076	9 207 316
Prêts pour achats de véhicules	225 811 186	172 324 353
Prêts habitat	1 581 651 626	1 630 873 788
	1 815 021 889	1 812 405 457

Les mouvements des crédits au personnel se présentent comme suit courant l'exercice 2024 :

Rubrique	01/01/2024	Déblocages	Remboursements	31/12/2024
Prêts à court terme	9 207 316	9 250 000	-10 898 240	7 559 076
Prêts à moyen terme (Prêts pour achats de véhicules)	172 324 353	176 385 000	-122 898 167	225 811 186
Prêts à long terme (Prêts habitat)	1 630 873 788	288 225 000	-337 447 162	1 581 651 626
Juste valeur à la clôture	1 812 405 457	473 860 000	-471 243 569	1 815 021 888

9.2. La rubrique « Retraites complémentaires » de 19 Millions KMF au 31 décembre 2024 correspond au solde dû par le personnel sur les avances pour retraite complémentaire souscrite auprès de la Société d'assurance AXA France Vie. En guise de remboursement de ces avances pour retraite complémentaire, la Banque préleve tous les mois 5% sur les salaires des employés bénéficiaires.

9.3. Dépréciation des prêts au personnel de la Banque

La norme IFRS 9 exige la comptabilisation des pertes de crédit attendues selon le modèle de dépréciation des instruments financiers par catégorie :

- Catégorie 1 : Les créances saines dont le risque de crédit est faible à la date de clôture, dont l'existence de la stabilité du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation est évaluée au montant des pertes attendues dans les 12 mois après la date de clôture ;
- Catégorie 2 : Les créances dont le risque de crédit s'est détérioré de manière significative depuis la comptabilisation initiale. Il s'agit d'une dégradation significative du risque de crédit. Les créances ne sont pas en défaut et sont performants. La dépréciation est évaluée au montant des pertes attendues sur toute la durée de vie des créances ;
- Catégorie 3 : Les créances en souffrance pour lesquelles il existe des preuves objectives de défaillance à la date de clôture, d'où l'existence d'un risque avéré. Les créances sont en défaut. La dépréciation est évaluée au montant des pertes attendues sur toute la durée de vie des créances.

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un actif a augmenté de façon importante, la Banque tient compte des informations prospectives qualitatives et quantitatives raisonnables et justifiables qu'elle peut obtenir.

A la date d'arrêté des comptes, la Banque a estimé les pertes de crédit attendues sur les prêts au personnel évalué au coût amorti. Les résultats de ces estimations étant peu significatifs, la Banque n'a pas jugé opportun la constatation de correction de valeurs sur ces actifs.

DEFINITION DE DEFAUT AUPRES DE LA BANQUE

La norme IFRS 9 ne donne pas une véritable définition de la notion de défaillance. Toutefois, il existe une présomption réfutable selon laquelle le moment où la défaillance survient ne peut se situer plus de 90 jours après celui où l'actif financier devient en souffrance, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

Pour la BCC, la défaillance d'un encours de prêt du personnel se définit par le défaut de paiement d'une échéance par un employé ne travaillant plus à la Banque.

Tableau d'analyse de la qualité du crédit de la banque :

Prêt au personnel au 31/12/2024	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Encours à l'ouverture	1 812 405 457		91 964 718
Variation de l'exercice	2 616 432		6 286 167
<i>Transfert de la catégorie 1 à 2</i>			
<i>Transfert de la catégorie 1 à 3</i>	Pm		Pm
<i>Transfert de la catégorie 2 à 3</i>			
Encours à la clôture	1 815 021 889		98 250 885
Dépréciation IFRS 9 à l'ouverture			-90 337 520
Dotation / Reprise aux provisions de l'exercice			-6 286 167
Dépréciation IFRS 9 à la clôture			-96 623 687

Prêt au personnel au 31/12/2023	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Encours à l'ouverture	1 739 166 603		67 902 819
Variation de l'exercice	139 306 873		-42 006 120
<i>Transfert de la catégorie 1 à 2</i>			
<i>Transfert de la catégorie 1 à 3</i>	-66 068 019		66 068 019
<i>Transfert de la catégorie 2 à 3</i>			
Encours à la clôture	1 812 405 457		91 964 718
Dépréciation IFRS 9 à l'ouverture			-64 591 211
Dotation / Reprise aux provisions de l'exercice			-25 746 309
Dépréciation IFRS 9 à la clôture			-90 337 520

Note 10. COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS ACTIF

La rubrique « Comptes de régularisation et divers actif » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 :

		31/12/2024	31/12/2023
Charges constatées d'avance	10.1	110 219 154	77 799 754
Divers	10.2	38 270 354	47 581 408
		148 489 508	125 381 162

10.1. Les charges constatées d'avance de 110 Millions KMF correspondent essentiellement aux achats de services et de fournitures constatées d'avance.

10.2. Sont constitués principalement par les opérations à régulariser Actif qui ne peuvent être imputées de façon certaine dans un compte ou qui exigent un complément d'information. Les affectations sont faites en période subséquente. *L'écart de la balance générale manuelle non équilibrée d'un solde débiteur de 569 042 KMF est logé dans cette sous-rubrique.*

Note 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles (excluant les terrains et bâtiments) sont évaluées à leur coût d'acquisition (incluant les coûts d'emprunts capitalisés) diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les terrains et bâtiments sont évaluées à leur juste valeur diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle acquise séparément est constituée de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, et de tous les coûts directement attribuables à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée.

Les composants majeurs d'immobilisation pour lesquels la durée d'utilité est différente à celle de l'immobilisation sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat net.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable que des avantages économiques futurs iront à la Banque.

Amortissement

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelles, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Immobilisations corporelles	Année
Bâtiments	20
Agences et aménagements	10
Matériels d'émission	5-10
Mobiliers	5
Matériels de transport	5
Matériels informatiques	3
Autres immobilisations corporelles	5

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les montant sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

La variation des immobilisations corporelles s'analyse comme suit au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024 (en KMF) :

	Terrains et bâtiments	Agencements et aménagements	Matériels d'émission	Matériels et Mobiliers	Matériels de transport	Matériels informatiques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total	
	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	
Coût										
Au 1er janvier 2024	3 096 776 735	1 660 203 606	2 692 196 617	492 678 019	156 438 295	296 130 121		251 132 125	267 380 547	8 912 936 065
Acquisitions		605 994 473	220 935 287	245 721 874	66 430 000	15 586 080		4 305 000	2 017 365 053	3 176 337 767
Transferts										
Cessions										
Autres ajustements										
Ecart de réévaluation										
Mise au rebut										
Au 31 décembre 2024	3 096 776 735	2 266 198 079	2 913 131 904	738 399 893	222 868 295	311 716 201		255 437 125	2 284 745 600	12 089 273 831
Cumul des amortissements et pertes de valeur										
Au 1er janvier 2024	1 032 874 755	740 599 856	1 838 581 298	255 841 979	135 023 331	247 164 461		212 547 975		4 462 633 654
Dotation de l'exercice	135 289 777	184 138 034	294 363 338	119 820 581	21 364 058	28 966 704		12 575 518		796 518 010
Cessions/Mise au rebut										
Ecart de réévaluation										
Perte de valeur										
Autres ajustements										
Au 31 décembre 2024	1 168 164 532	924 737 889	2 132 944 636	375 662 560	156 387 388	276 131 165		225 123 493		5 259 151 664
Valeurs comptables	1 928 612 203	1 341 460 189	780 187 268	362 737 332	66 480 907	35 585 036		30 313 632	2 284 745 600	6 830 122 167

Le montant de 220 935 287 KMF correspond au coût des signes monétaires mises en circulation au cours de l'exercice. Les valeurs comptables des immobilisations corporelles n'ont subi aucune dépréciation au cours de l'exercice 2024.

Durant l'exercice sous revue, des investissements acquis dans le cadre des projets financés par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) ont été comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles pour un montant total de 635 422 739 KMF en valeur brute. Les dotations aux amortissements y afférentes s'élèvent à 82 912 048,08 KMF.

Le détail des immobilisations financées par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) qui ne sont pas encore mises en exploitation (immobilisations en cours) en 2024 est présenté ci-dessous :

Investissements acquis / immobilisations en cours	Désignation	Montant en USD	Montant en KMF (*)
Coût de fourniture et d'installation de l'ATS + Bailleur : Banque Mondiale Mise en place en cours 2025	Logiciel ATS + (b)	965 000,00	456 972 642,94
	Matériel ATS + (a)	357 000,00	169 056 200,55
	Maintenance ATS +_BM (b)	120 000,00	56 825 613,63
Sous-total 1		1 442 000,00	682 854 457,12
Coût d'acquisition et installation infrastructure switch national Bailleur : Banque Mondiale Mise en place en cours 2025	Logiciel et Services (b)	944 170,83	447 109 056,55
	Infrastructure matérielle et système (a)	1 090 906,47	516 595 246,42
	Coûts récurrents (b)	286 118,97	135 490 717,01
Sous-total 2		2 321 196,27	1 099 195 019,98
Coût d'acquisition et installation infrastructure réseau d'agents bancaires Bailleur : Banque Mondiale Mise en place en cours 2025	Logiciel et Services (b)	269 170,59	127 464 866,23
	Infrastructure matérielle et système (a)	227 750,91	107 850 710,13
	Sous-total 3	496 921,50	235 315 576,36
TOTAL GENERAL		4 260 117,77	2 017 365 053,46

(*) Cours USD au 31/12/2024 = 473,55 KMF

Note 12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts encourus par la Banque pour l'acquisition des logiciels et applications informatiques.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont ajoutées à la valeur comptable de l'immobilisation uniquement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant.

Amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une base linéaire. L'amortissement est calculé de manière à répartir les coûts d'acquisition de manière égale sur la durée d'utilité estimée et est généralement comptabilisé en résultat.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une période de 3 ans.

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit au 31 décembre 2024 (en KMF) :

	Logiciels et applications informatiques	Immobilisations en cours	Total
Coût			
Au 1er janvier 2024	174 635 241		174 635 241
Acquisitions	1 080 645 665		- 1 080 645 665
Transferts			
Au 31 décembre 2024	1 255 280 906		- 1 255 280 906
Cumul des amortissements et pertes de valeur			
Au 1er janvier 2024	166 877 014		166 877 014
Dotation de l'exercice	366 867 680		366 867 680
Cessions / Mise en rebut			
Au 31 décembre 2024	533 744 694		533 744 694
Valeurs nettes comptables au 31 décembre 2024	721 536 211		- 721 536 211

Durant l'exercice sous revue, des investissements acquis dans le cadre des projets financés par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) ont été comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles pour un montant total de 1 074 254 584,66 KMF en valeur brute. Les dotations aux amortissements y afférentes s'élèvent à 358 084 861,55 KMF.

Note 13. BILLETS ET PIECES EN CIRCULATION

Les billets et pièces de monnaie en circulation sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Ce poste enregistre le résultat de la différence entre le total des billets et pièces émis et les encaisses en Franc Comorien de la Banque.

Cette rubrique correspond au total des billets et pièces émis de la Serre, net des encaisses en Franc Comorien au Siège de la Banque Centrale à Moroni et dans ses agences d'Anjouan et de Mohéli à la date de clôture.

Les billets et monnaie en circulation s'analysent comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

	31/12/2024	31/12/2023
Billets et pièces en circulation	88 687 892 983	82 791 467 983
Encaisses en monnaie nationale	-22 187 768 895	-17 308 927 500
	66 500 124 088	65 482 540 483

Note 14. COMPTES DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

La rubrique « comptes des institutions internationales » présente les avoirs des établissements financiers internationaux auprès de la BCC et se présente comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

	31/12/2024	31/12/2023
AFD	106 192 449	47 861 429
AID	726 679	63 522 619
BIRD	31 903 648	31 903 648
OPEC Fund	1 411 117	1 411 117
Expertise France Comores	639 135 320	234 010 916
ZEP	65 751	65 751
	779 434 964	378 775 480

Note 15. COMPTES DES BANQUES RESIDENTES

Cette rubrique retrace les soldes des comptes courants des banques résidentes et des Institutions Financières Décentralisées (IFD) ouverts auprès de la BCC et se détaille comme suit (en KMF) :

	31/12/2024	31/12/2023
BIC	4 514 718 956	4 908 188 372
BFC	1 810 429 476	1 768 031 696
EXIM	15 976 282 514	5 963 457 240
MECK (tout réseau confondu)	19 428 616 204	14 349 893 770
SANDUK (tout réseau confondu)	3 718 388 773	3 547 928 512
BDC	1 899 480 831	2 646 692 323
SNPSF	11 393 379 657	8 830 036 054
DAT (Exim Bank, Meck, Sanduk)	1 000 000 000	10 000 000 000
Autres	1 981 908 719	6 215 215
	61 723 205 130	52 020 443 182

Toutes ces banques résidentes et institutions financières décentralisées sont tenues de constituer des réserves obligatoires. Le taux de Réserves Obligatoires est fixé à 12,5% à compter du 20 novembre 2023 (contre 15% auparavant) suivant le Circulaire N°05-2023//BCC/DRBB du 09 novembre 2023.

Note 16. COMPTES DU TRESOR ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Cette rubrique correspond aux soldes des comptes du Trésor et des entreprises d'Etat ouverts auprès de la Banque Centrale. Ces comptes ne sont pas rémunérés.

Les soldes des comptes du Trésor et des entreprises publiques s'analysent comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes du Trésor	13 226 991 379	16 628 393 573
Compte des entreprises publiques	2 563 205 305	3 001 040 225
	15 790 196 684	19 629 433 798

Note 17. AUTRES DEPOTS

La rubrique « Autres dépôts » enregistre les soldes des comptes du personnel ouverts auprès de la Banque (87 Millions KMF en 2024 et 92 Millions KMF en 2023).

Note 18. COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS PASSIF

Les fournisseurs et autres créances et dettes à court terme sont inscrits à leur valeur nominale.

La rubrique « Comptes de régularisation et divers passif » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

	31/12/2024	31/12/2023
Chèque à régler aux clients	136 744 047	39 760 946
Transferts reçus pour la clientèle	61 684 477	366 944 810
Fournisseurs	321 969 418	621 941 157
Divers	18.1	2 465 020 647
	3 294 117 291	3 493 667 560

18.1. Le montant de 2 773 Millions KMF de la rubrique « Divers » correspond principalement à des transferts émis d'ordre clientèle pour 1 468 Millions KMF, des opérations de compensation pour 388 Millions KMF et des opérations à régulariser passif pour 603 Millions KMF dont ces opérations ne peuvent être imputées de façon certaine dans un compte ou qui exigent un complément d'information.

Compte T24	Lib T24	31/12/24	31/12/23
KMF112820001	Transferts émis d'ordre clientèle	1 468 200 392	1 152 353 493
KMF113000001	Compensation (CPO)	388 028 486	167 656 560
KMF113340001	CAP Personnel	123 981 760	121 825 698
KMF114060001	Opérations à régulariser crédit	623 924 936	967 621 763
	Soldes inférieurs à 76 millions KMF	169 583 775	55 563 133
	Total des comptes divers	2 773 719 349	2 465 020 647

Note 19. CAPITAUX PROPRES

La BCC gère son capital en conformité avec les statuts de la Banque en vigueur en 2024, la version du la version du 22 avril 2008 :

-Ecart de réévaluation : Ecart de réévaluation des terrains et bâtiments effectuée par des experts immobiliers externes et indépendants en 2020. La réévaluation à la juste valeur sera effectuée tous les 5 ans ;

-Fonds de dotation en capital : Le solde représente la valorisation des terrains reçus de l'Etat sous forme de don, depuis 2018 et antérieur, à titre gratuit pour la construction de l'édifice de la Banque ;

-Réserves :

- Réserve spéciale de garantie de change : D'après l'article 41, le produit intégral de la garantie de change est versé à la réserve spéciale destinée à garantir la valeur externe des avoirs en devises de la Banque. Cette réserve spéciale ne peut pas donner lieu à la distribution de bénéfices. Elle peut, sur décision du Conseil d'Administration, être incorporée au capital de la Banque, selon les modalités prévues à l'article 3 des présents Statuts ;
- Réserve spéciale de réévaluation : Selon l'article 31, la Banque procède périodiquement à l'évaluation des avoirs en or et en devises. L'écart de cette évaluation est inscrit globalement au passif du bilan, au compte de réserve spéciale de réévaluation. Le solde créditeur de ce compte ne peut être ni porté au produit de l'exercice, ni distribué ou affecté à un quelconque emploi ;
- Fonds général de réserve ou réserves statutaires : Sa modalité de constitution est mentionnée à l'article 39 des Statuts de la BCC stipulant que les produits nets, déduction faite de toutes charges, amortissements et provisions, constituent les bénéfices. Sur ces bénéfices, il est prélevé 50% au profit du Fonds Général de Réserve, tant que le montant du Fonds n'atteint pas le montant du capital. Lorsque le montant du Fonds Général de Réserve atteint le montant du capital, une dotation de 20% seulement des bénéfices lui est affectée ;

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés à hauteur des montants reçus, nets des coûts directs d'émission.

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

		31/12/2024	31/12/2023
Capital Social		5 000 000 000	5 000 000 000
Ecart de réévaluation	19.1	1 883 568 793	1 883 568 793
Fonds de dotation	19.2	341 476 960	341 476 960
Report à nouveau		0	0
Réerves	19.3	13 355 857 513	11 321 438 538
Résultat		4 043 538 042	2 811 531 422
Subventions d'investissement	19.4	3 641 572 787	355 527 321
		<u>28 266 014 095</u>	<u>21 713 543 034</u>

19.1. L'écart de réévaluation de 1 883 568 793 KMF correspond à l'écart issu de la réévaluation des terrains et bâtiments.

19.2. Le Fonds de dotation de 341 476 960 KMF correspond à l'évaluation des terrains reçus de l'Etat Comorien sous forme de don.

19.3. Les réserves de la Banque s'analysent comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Réserves spéciales de garantie de change	1 457 422 022	1 457 422 022
Réserves spéciales de réévaluation	6 085 367 426	5 456 714 162
Réserves pour investissements	0	0
Fonds Général de Réserve	<u>5 813 068 065</u>	<u>4 407 302 354</u>
	<u>13 355 857 513</u>	<u>11 321 438 538</u>

Dans le cadre de l'Accord de coopération monétaire avec la France et conformément à l'article 41 des Statuts de la Banque, des réserves pour garantir la valeur des avoirs en devises de la Banque ont été constituées. Ces réserves ne sont pas distribuables mais peuvent être incorporées au capital.

Selon le plan comptable propre à la Banque Centrale et conformément à ses dispositions statutaires, les gains et pertes de change latents issus des réévaluations des avoirs en or et en devises sont comptabilisés dans les réserves spéciales de réévaluation et non pas dans le compte de résultat.

Le Fonds Général de Réserves est fixé par les Statuts de la Banque. 50% du bénéfice de la Banque est affecté au profit du Fonds Général de Réserve tant que le montant des réserves n'atteint pas le capital. Lorsque le montant du Fonds Général de Réserves atteint le montant du capital, une dotation de 20% seulement des bénéfices lui est affectée.

Le tableau suivant retrace les mouvements du Fonds Général de Réserves en 2024 (en KMF) :

	Montant
Solde au 1^{er} janvier 2023	<u>4 970 026 923</u>
Reprise de provisions et réserve d'investissements	437 275 431
Dividendes	-1 000 000 000
Autres ajustements	Résultat net de la période
Solde au 31 décembre 2023	<u>4 407 302 354</u>
Autres ajustements	4 407 302 354
Dividendes	1 405 765 711
Résultat net de la période	5 813 068 065
Solde au 31 décembre 2024	<u>5 813 068 065</u>

Au 31 décembre 2024, le montant du Fonds Général de Réserves dépasse celui du capital social de la Banque.

19.4. La variation des subventions d'investissement correspond aux investissements acquis dans le cadre du financement de la Banque Mondiale et de l'AFD dont les détails se présentent comme suit :

Rubrique	Montant en KMF
Solde initial	355 527 321
Investissements subventionnés déjà en exploitation en 2024	1 709 677 323
Dotation aux amortissements y afférent, viré en quote-part	- 440 996 910
Investissements subventionnés en cours	2 017 365 053
Total	<u>3 641 572 787</u>

Note 20. STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du Coût Moyen Pondéré (CMP). Il inclut toutes les dépenses encourues pour acquérir les stocks, ainsi que les coûts directement attribuables au transfert des stocks à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état actuel. La valeur réalisable nette est le prix de vente estimé dans le cadre d'une activité normale, déduction faite du coût estimé pour achever le produit et le vendre.

Les stocks de 964 486 939 KMF au 31 décembre 2024 sont constitués essentiellement de stocks de matériel d'émission non encore utilisés et valorisés au Coût Moyen Pondéré (CMP).

		31/12/2024	31/12/2023
Stocks de billets et pièces	20.1	946 860 516	1 169 006 739
Stocks de chéquiers et sacs caisse	20.2	17 626 423	6 952 374
		964 486 939	1 175 959 113

20.1. Stocks de matériel d'émission constitués de billets et pièces en réserve :

Billets	Quantité	Prix unitaire en KMF	Prix de revient en KMF
10 000	1 175 000	63,0	73 972 156
5 000	325 000	75,5	24 538 453
2 000	950 000	48,4	46 015 552
1 000	4 200 000	76,0	319 214 327
500	3 200 000	75,9	243 001 681
Valeur du stock de billets au 31/12/2024	9 850 000	71,8	706 742 170
Pièces			
250	1 104 000	98,7	108 984 550
100	1 725 000	42,4	73 151 220
50	1 295 000	27,8	35 983 308
25	410 000	31,5	12 913 673
10	110 000	82,6	9 085 595
5	-		-
2	5 000		-
Valeur du stock de pièces au 31/12/2024	4 649 000	51,6	240 118 346
Valeur des stocks de billets et pièces au 31/12/2024			946 860 516

Billets	Quantité	Prix unitaire en KMF	Prix de revient en KMF
10 000	2 050 000	63,0	129 057 805
5 000	875 000	75,5	66 065 066
2 000	1 375 000	48,4	66 601 456
1 000	4 650 000	76,0	353 415 862
500	3 725 000	75,9	282 869 144
Valeur du stock de pièces au 31/12/2023	12 675 000	70,8	898 009 333
Pièces	Quantité	Prix unitaire en KMF	Prix de revient en KMF
250	1 192 000	98,7	117 671 724
100	1 950 000	42,4	82 692 684
50	1 490 000	27,8	41 401 644
25	570 000	31,5	17 953 155
10	120 000	82,6	9 911 558
5	15 000		1 366 640
2	5 000		-
Valeur du stock de pièces au 31/12/2023	5 342 000	50,7	270 997 405
Valeur des stocks de billets et pièces au 31/12/2023			1 169 006 738

20.2. Ce sont des stocks de chéquiers et de sac de caisses non encore utilisés.

Note 21. CREANCES SUR LES BANQUES

Il s'agit des concours accordés par la BCC au système bancaire de la place sur la base d'un montant fixé par la Banque. Ces concours sont des avances en comptes courants.

Note 22. PRODUITS NETS D'INTERETS

La BCC perçoit les revenus au titre des :

- Produits d'intérêts sur le compte d'opérations et le compte spécial
- Produits d'intérêts sur les autres placements et dépôts
- Intérêts sur concours au Trésor
- Intérêts sur prêt au personnel

Reconnaissance des revenus au résultat

Les produits d'intérêts sur le compte d'opérations, sur concours au Trésor et sur les autres placements et dépôts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Les produits d'intérêts sur les autres placements et dépôts sont comptabilisés au compte de résultat au fur et à mesure des prestations.

La rubrique « Produits nets d'intérêts » s'analyse comme suit (en KMF) :

	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
Produits d'intérêts sur le compte d'opérations et le compte spécial	22.1	5 379 344 794
Intérêts sur concours au Trésor	22.2	344 221 343
Intérêts sur prêt au personnel	22.3	38 159 485
Produits d'intérêts sur les autres placements et dépôts	22.4	448 597 650
Charges d'intérêts sur le compte FMI	22.5	(616 157 278)
Autres charges d'intérêts	22.6	(278 373 879)
	<u>5 315 792 115</u>	<u>4 546 419 338</u>

22.1. La hausse de 790 Millions KMF des produits d'intérêts sur le compte d'opérations est essentiellement tirée par la hausse des taux d'intérêts à fin 2024.

22.2. Les intérêts sur concours au Trésor enregistrent une hausse qui est liée surtout à la hausse du solde des avances statutaires à l'Etat en 2024. Le taux directeur est maintenu à 3% depuis janvier 2023.

22.3. Cette rubrique présente les intérêts relatifs aux prêts au personnel à CT, MT et LT perçus par la Banque durant l'exercice 2024.

22.4. Il s'agit des intérêts trimestriels sur les avoirs en DTS et des rémunérations trimestrielles de la tranche de réserve au FMI. La hausse est nécessairement consécutive à la hausse des avoirs en DTS multipliée par l'évolution du cours de change en DTS.

22.5. Les charges d'intérêts sur les allocations en DTS, en tant que passif à LT envers le département DTS (FMI), sont supportées par la BCC. Elles ont connu une hausse en 2024 par rapport en 2023 du fait surtout de la hausse des taux de change en DTS. Pourtant, l'encours étant stable. Le montant est multiplié par 1,1.

22.6. Il s'agit surtout des charges d'intérêts relatives aux placements en DAT des établissements de crédit résidents, dont la plupart sont échus durant l'année 2024.

Note 23. RESULTAT SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

La rubrique « Résultat sur opérations avec la clientèle » s'analyse comme suit (en KMF) :

	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
Produits reçus de la clientèle	23.1	427 874 925
Charges sur opérations avec la clientèle		(246 991)
	427 627 934	502 015 904
		(298 628)
		501 717 276

23.1. Les produits reçus de la clientèle s'analysent comme suit :

	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
Produits de commissions	423 864 368	497 474 014
Refacturation des frais de télex	4 010 557	4 541 890
	427 627 934	502 015 904

La diminution des produits reçus de la clientèle durant l'exercice 2024 résulte principalement de la baisse des intérêts perçus sur les comptes clientèle (-88%), des commissions sur les transferts vers l'extérieur (-9%) et des commissions sur tenue des comptes (-60%).

Note 24. FRAIS GENERAUX

La rubrique « Frais généraux » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
Charges de personnel	24.1	(1 216 319 849)
Charges de matériel d'émission	24.2	(55 859 596)
Autres charges	24.3	(528 433 663)
	(1 800 613 108)	(1 776 470 839)

24.1. Les charges de personnel s'analysent comme suit (en KMF) :

	<u>Exercice 2024</u>	<u>Exercice 2023</u>
Salaires du personnel permanent	(789 036 785)	(673 525 812)
Salaires des temporaires et contractuels	(33 193 200)	(25 065 734)
Provisions de congés non pris	(40 408 263)	(36 264 410)
Autres charges de personnel	(353 681 602)	(314 494 726)
	(1 216 319 849)	(1 049 350 682)

Les salaires du personnel permanents de la Banque Centrale ont augmenté de 17% passant de 674 Millions KMF en 2023 à 789 Millions KMF à fin 2024. Cette hausse s'explique principalement par le recrutement de 12 cadres supérieurs en 2024.

La rubrique « Autres charges de personnel » de 354 Millions KMF au 31 décembre 2024 est constituée principalement des charges sociales (cotisations retraites et frais médicaux) s'élevant à 138 Millions KMF et des indemnités de mission et transports (pour les agents, le Gouvernement et le Conseil d'Administration) pour un montant de 210 millions KMF.

24.2. Les « Charges de matériel d'émission » s'analysent comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

	Exercice 2024	Exercice 2023
Amortissement des signes monétaires	-	(228 747 516)
Frais liés aux convoiages de valeurs	(51 921 596)	(82 849 958)
Autres charges de matériel d'émission	(3 938 000)	(5 979 907)
	(55 859 596)	(317 577 381)

Les frais liés aux convoiages de valeurs ont diminué entre les deux exercices.

24.3. La rubrique « Autres charges » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

	Exercice 2024	Exercice 2023
Carburant et lubrifiant	(21 029 250)	(21 024 300)
Dons et subventions	(19 681 500)	(15 156 600)
Entretien et réparation	(122 052 873)	(68 286 477)
Fournitures de bureau et de logement	(29 131 658)	(21 283 314)
Frais informatiques	(44 216 618)	(27 838 967)
Honoraires	(53 376 759)	(42 411 100)
Primes d'assurances	(15 684 784)	(15 499 786)
Poste et télécommunication	(20 781 925)	(19 586 264)
Publicité et relations publiques	(48 767 833)	(29 071 775)
Autres frais de gestion	<u>(153 710 463)</u>	<u>(149 384 193)</u>
	(528 433 663)	(409 542 776)

Note 25. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR

Cette rubrique s'analyse comme suit (en KMF) :

	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations aux amortissements des immobilisations	(1 182 443 619)	(439 153 260)
Dotations aux provisions des créances douteuses	(22 805 630)	(33 682 991)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles	0	0
	(1 205 249 249)	(472 836 251)

Les dotations aux amortissements des immobilisations enregistrent une hausse de +743 Millions KMF due surtout à la prise en compte des charges d'amortissements des immobilisations acquises dans le cadre des projets financés par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) à la clôture de l'exercice sous revue pour un montant total de 440 Millions KMF.

Note 26. AUTRES PRODUITS

La rubrique « Autres produits » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 :

	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits sur opérations diverses	26 982 689	117 192 359
Autres produits	0	0
	<u>26 982 689</u>	<u>117 192 359</u>

Il s'agit principalement des produits issus des ventes de billets et pièces de collection durant 2024.

Note 27. RESULTAT FINANCIER NET

La rubrique « Résultat financier net » s'analyse comme suit aux 31 décembre 2024 et 2023 (en KMF) :

	Exercice 2024	Exercice 2023
Gain sur la garantie de change	807 872 541	0
Autres produits financiers	0	0
Autres charges financiers	0	(1 808 035)
Gain sur opération de change	13 359 312	13 072
Perte sur opération de change	0	(250 917)
	<u>821 231 853</u>	<u>(2 045 880)</u>

Il s'agit principalement de la garantie de change relative à l'exercice 2024. A la fin de l'année 2024, des gains de change au total de 1 642 125 Euros, soit 808 Millions KMF, ont été enregistrés en application de la convention de compte d'opérations avec le Trésor Français. Le compte d'opération Trésor Français ouvert au nom de la BCC a été effectivement crédité de ce montant en Mars 2025.

Note 28. QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VIREES AU COMPTE DE RESULTAT GLOBAL

Ce compte enregistre les quotes part des subventions d'équipement virées au compte de résultat global constatées en parallèle à la comptabilisation des dotations sur les amortissements des immobilisations acquises dans le cadre des projets financés par la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement (AFD) en 2024. Le détail est présenté ci-après :

Investissements	Montant en USD	Montant en KMF	Quote part virée au compte de résultat global
Logiciel de supervision bancaire_BSA_BM	175 000	77 385 350	25 795 117
Coût d'acquisition et installation du CBS	2 127 150	940 629 984	313 543 328
Mise à jour de la CdRIP	127 180	56 239 250	18 746 417
Installation du Data center	438 030	193 697 742	38 739 548
Mise en place du réseau interbancaire	998 921	441 724 997	44 172 500
TOTAL	3 866 281	1 709 677 323	440 996 910

Note 29. HORS BILAN

Les engagements hors bilan comportent essentiellement :

- la valeur faciale des billets et pièces neufs en réserve ;
- la valeur faciale des billets et pièces à détruire en réserve ;
- la valeur faciale des billets et pièces émis en circulation ;
- la valeur nominale des bons du Trésor suivant l'obligation contractuelle avec les bailleurs. Il s'agit de l'émission du bon du Trésor effectué par le Trésor Comorien et du dépôt matière de ce bon sur un compte appartenant au bailleur.
- les engagements reçus/donnés sur crédits FMI

Hors bilan actif en KMF

Rubrique	31/12/24	31/12/23
<u>Engagements reçus sur billets et pièces</u>	<u>112 719 586 811</u>	<u>118 577 886 811</u>
<i>Billets et pièces en réserve</i>	24 031 693 828	35 786 418 828
<i>Billets en réserve</i>	23 506 763 500	35 203 063 500
<i>Pièces en réserve</i>	524 930 328	583 355 328
<u>Billets et pièces émis</u>	<u>88 687 892 983</u>	<u>82 791 467 983</u>
<i>Billets émis</i>	87 117 177 500	81 279 177 500
<i>Pièces émises</i>	1 570 715 483	1 512 290 483
<u>Emissions de bons par le Trésor</u>	<u>-9 918 140 930</u>	<u>-12 733 596 623</u>
<u>Engagements reçus sur crédits FMI</u>	<u>23 449 391 315</u>	<u>22 752 440 851</u>
<i>FCR 2019 du FMI - Crédances de l'Etat</i>	1 835 074 204	1 780 533 094
<i>FCR 2020 du FMI - Crédances de l'Etat</i>	1 835 074 204	1 780 533 094
<i>FEC 2023 du FMI - Crédances de l'Etat</i>	8 790 774 625	4 291 257 968
<i>FEC 2023 du FMI - Reliquat de la convention</i>	10 988 468 282	14 900 116 695
<u>AUTRES ENGAGEMENTS DIVERS RECUS</u>	<u>455 960</u>	<u>450 960</u>

Hors bilan passif en KMF

Rubrique	31/12/24	31/12/23
<u>Engagements donnés sur billets et pièces</u>	<u>-112 719 586 811</u>	<u>-118 577 886 811</u>
<i>Billets non émis</i>	0	0
<i>Billets non émis</i>	0	0
<i>Pièces non émises</i>	0	0
<u>Billets et monnaies de la BCC</u>	<u>-112 719 586 811</u>	<u>-118 577 886 811</u>
<i>Billets de la BCC</i>	-110 623 191 000	-116 481 491 000
<i>Pièces de la BCC</i>	-2 096 395 811	-2 096 395 811
<u>Dépôt de bons p/les comptes tiers</u>	<u>9 918 140 930</u>	<u>12 733 596 623</u>
<u>Engagements donnés sur crédits avec FMI</u>	<u>-23 449 391 315</u>	<u>-22 752 440 851</u>
<i>FCR 2019 du FMI - Emprunt de l'Etat</i>	-1 835 074 204	-1 780 533 094
<i>FCR 2020 du FMI - Emprunt de l'Etat</i>	-1 835 074 204	-1 780 533 094
<i>FEC 2023 du FMI - Emprunt de l'Etat</i>	-8 790 774 625	-4 291 257 968
<i>FEC 2023 du FMI - Contrepartie du reliquat de la convention</i>	-10 988 468 282	-14 900 116 695
<u>AUTRES ENGAGEMENTS DIVERS</u>	<u>-455 960</u>	<u>-450 960</u>

Les engagements sur crédits avec FMI présentent le solde des créances envers l'Etat Comorien et les emprunts de l'Etat Comorien relatifs aux lignes de crédit suivant :

- Facilité de Crédit Rapide de l'année 2019 lors du passage du cyclone Kenneth (FCR 2019) ;
- Facilité de Crédit Rapide de l'année 2020 lors du passage de la COVID-19 (FCR 2020) ;
- Facilité Elargie de Crédit de l'année 2023 pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FEC).

Pour le FEC 2023, le programme de financement sur quatre ans, conclu par le pays au 1er juin 2023, au total de 43 millions de dollars, soit de 32,04 millions de DTS, équivalent à 180% de la quote part du pays Comorien souscrit auprès du FMI, est présenté en hors bilan avec des soldes comparatifs restant aux 31 décembre 2024 et 2023.

Hors bilan actif	31/12/2024		31/12/2023	
	Montant en KMF	Equivalent DTS	Montant en KMF	Equivalent DTS
Engagement reçu sur transactions du FMI	33 245 274 944	53 853 356	35 390 288 218	59 039 831
Émission des bons du Trésor pour le FMI	9 795 883 630	15 868 156	12 611 339 323	21 054 631
FCR 2019 du FMI - Crédances de l'Etat	1 835 074 204	2 972 600	1 780 533 093	2 972 600
FCR 2020 du FMI - Crédances de l'Etat	1 835 074 204	2 972 600	1 780 533 093	2 972 600
FEC 2023 du FMI - Crédances de l'Etat	8 790 774 625	14 240 000	4 291 257 968	7 120 000
FEC 2023 du FMI - Engagement reçu de l'Etat sur convention	10 988 468 282	17 800 000	14 926 624 740	24 920 000

Hors bilan passif	31/12/2024		31/12/2023	
	Montant en KMF	Equivalent DTS	Montant en KMF	Equivalent DTS
Engagement donné sur transactions du FMI	33 245 274 944	53 853 356	35 390 288 218	59 039 831
Dépôt des bons du Trésor du FMI	9 795 883 630	15 868 156	12 611 339 323	21 054 631
FCR 2019 du FMI - Emprunt de l'Etat	1 835 074 204	2 972 600	1 780 533 093	2 972 600
FCR 2020 du FMI - Emprunt de l'Etat	1 835 074 204	2 972 600	1 780 533 093	2 972 600
FEC 2023 du FMI - Emprunt de l'Etat	8 790 774 625	14 240 000	4 291 257 968	7 120 000
FEC 2023 du FMI - Engagement donné de l'Etat	10 988 468 282	17 800 000	14 926 624 740	24 920 000

Cette présentation a été adoptée à partir de l'exercice 2024, en application de l'aide-mémoire du décembre 2020 relatif à la comptabilisation des transactions avec le FMI ainsi que le protocole d'accord du juin 2023 entre le Ministère des Finances, du Budget et de secteur Bancaire et la Banque Centrale des Comores concernant les responsabilités respectives des deux parties dans le cadre de la FEC du FMI en faveur de l'Union des Comores. Ce dernier a précisé que le financement fourni par le FMI dans le cadre de l'accord FEC est un passif pour l'Union des Comores. Et, en tant qu'agent du Trésor et agent financier de l'Union des Comores, la BCC doit créditer directement les montants décaissés aux comptes du Ministère des Finances tenus auprès d'elle.

Les données correspondantes à l'exercice 2023 sont retraitées en 2024 afin d'avoir une présentation comparative au respect de la norme IAS 8 sur le changement des méthodes comptables.

4. AUTRES INFORMATIONS

SOMMAIRE

4.1 PRATIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES	47
4.2 POLITIQUE MONETAIRE	49
4.3 SYSTEME DE PAIEMENT.....	50
4.4 SUPERVISIONS ET STABILITE FINANCIERE	51
4.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	52
4.6 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES	53
DOCUMENT JOINT.....	54

4.1 PRATIQUES EN MATIERE DE GESTION DES RISQUES

411. Gestion des réserves de change

Conformément aux dispositions de l'article 6 des Statuts, « la Banque définit et met en œuvre la politique monétaire de l'Union. Elle détient et gère les avoirs en Or et les réserves de change de l'Union des Comores. Ces avoirs en Or et ces réserves sont inscrits à l'actif du bilan de la Banque.

412. Dispositifs de gestion des risques

Les dispositifs de gestion des risques financiers incluent les risques de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché comprend le risque de change et le risque de taux.

➤ Risque de change

Le risque de change est géré à travers la définition de limites :

- du niveau de risque acceptable pour chaque tranche en précisant, entre autres, la structure par devise ;
- du « budget de risque » pour la gestion active, exprimé en termes de niveau de pertes tolérables (stop loss) et de marges de déviation autorisée par rapport à la structure de référence.

➤ Risque de taux

Le risque de taux est piloté par la définition de limites :

- des durées de référence pour chaque tranche des réserves, pour chaque portefeuille de devise et pour chaque actif du portefeuille ;
- du budget de risque pour la gestion active, exprimé en termes de marges de déviation des durées.

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, entre autres, cours de change et taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est géré à travers :

- la mise en place d'un niveau minimal de réserves en devises à détenir en liquidité immédiate et en actifs hautement liquides ;
- la détermination du ratio de liquidité à court terme (LCR) recommandé par Bâle III.

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers.

413. Gestion des créances sur les banques

Elles traduisent le montant des concours accordés par la Banque au système bancaire de la place sur la base d'un taux fixé par la Banque. Ces concours sont des avances en comptes courants.

414. Gestion du personnel

Evolution de l'effectif des agents par direction et par cadre au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023

Rubrique	31/12/2023	Entrée 2024 (+)	Sortie 2024 (-)	31/12/2024
Hors Cadre	2	0	0	2
Cadres dirigeants (Cadre IV)	9	2	0	11
Cadres supérieurs (Cadre III)	27	13	3	37
Cadres moyens (Cadre II)	34	0	1	33
Employés de bureau (Cadre I)	9	1	0	10
Total	81	16	4	93

L'effectif au 31 décembre 2024 est réparti entre le Siège à Moroni (80), l'agence d'Anjouan (8) et l'agence à Mohéli (5).

Prêts au personnel

Conformément aux dispositions des Statuts du personnel du 24 avril 2020, la Banque accorde au profit de son personnel des crédits à court, à moyen et à long terme, sous certaines conditions. Ces crédits sont destinés au financement des besoins de trésorerie ponctuels du personnel et à l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers.

A la date d'arrêté, la Banque a estimé les pertes de crédit attendues sur le portefeuille d'investissement évalué au coût amorti ainsi que sur les prêts au personnel. Les résultats de ces estimations étant peu significatifs, la Banque n'a pas jugé opportun la constatation de correction de valeurs sur ces actifs suivant la norme IFRS 9.

Avantages au personnel

La norme IAS 19 décrit quatre catégories d'avantages au personnel, à savoir :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi ;
- les autres avantages à long terme, et
- les indemnités de cessation d'emploi ;

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont constitués par les éléments dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Ceci concerne les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels payés et les congés de maladie payés, l'intéressement et les primes, les avantages non pécuniaires (couverture médicale, logement, voiture, ...).

Ces avantages à court terme ont été comptabilisés en charge, pour leurs montants non actualisés, au fur et à mesure de l'acquisition des droits, sur les comptes de l'exercice 2024, en application des dispositions des Statuts du personnel et conformément à la norme IAS 19.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi et les avantages à court terme) qui sont payables après la fin de l'emploi, tels que :

- Les prestations de retraite ;
- Les autres avantages postérieurs à l'emploi, comme l'assurance-vie postérieure à l'emploi et la couverture médicale postérieure à l'emploi.

Au cours de l'exercice 2024, une allocation de retraite de 7 Millions KMF a été comptabilisée.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages du personnel, tels que :

- Les absences de longue durée rémunérées, comme les congés liés à l'ancienneté ;
- Les primes d'ancienneté et autres avantages liés à l'ancienneté ;
- Les prestations pour invalidité de longue durée.

Pour la BCC, cette catégorie est constituée des primes d'ancienneté allouées au personnel.

Il est attribué à tout agent une prime d'ancienneté égale à 5% de son traitement de base après deux ans d'ancienneté. A partir de la troisième année, cette prime est augmentée de 1% du traitement de base par année d'ancienneté supplémentaire. Le montant maximum est fixé à 30% du traitement de base du personnel. Les montants des primes sont calculés en fonction du temps de présence des agents à la Banque, y compris la période d'essai (Article 20.1 des Statuts du Personnel).

Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont les avantages au personnel fournis en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel résultant :

- soit de la décision de la Banque de mettre fin à l'emploi du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ;
- soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi.

Au cours de l'exercice 2024, aucun cas d'avantage de cette catégorie n'a été recensé.

4.2 POLITIQUE MONETAIRE

L'autorité monétaire aux Comores est dévolue à la Banque Centrale des Comores (BCC) par l'Accord de coopération monétaire entre l'Union des Comores et France ainsi que la loi portant statuts de la BCC. Avec la nouvelle loi, en instance de promulgation par le Chef de l'Etat, le Comité de Politique Monétaire est l'organisme souverain en matière de décisions de politique monétaire aux Comores, succédant aux Conseil d'administration de la Banque dans cette prérogative. La mise en œuvre de la politique monétaire relève du Gouvernement de la BCC à travers les directions opérationnelles et le Comité de Liquidité de la Banque.

L'objectif final assigné à la politique monétaire est la stabilité de la monnaie.

En vertu dudit accord de coopération monétaire, le franc comorien est arrimé à l'euro suivant la parité de 1 EUR = 491, 96775 FMF, que la BCC est tenue de préserver grâce au maintien en permanence d'un niveau de réserves de change suffisant. Ainsi, le cadre de politique monétaire repose sur le ciblage de taux de change. Cette stratégie permet à l'Union des Comores d'importer, à travers la règle de change établie entre le franc comorien et l'euro, la discipline monétaire de sa zone d'ancrage qui est la zone euro.

Les facilités de change que la BCC offre à ses guichets aux établissements constituent essentiellement l'instrument utilisé pour ajuster ses avoirs extérieurs à un niveau compatible à la cible de change.

Parallèlement, de nouveaux instruments monétaires ont été instaurés, à travers la réforme du cadre opérationnel de politique monétaire en cours, pour permettre à la BCC de gérer la liquidité aux fins d'orienter les taux d'intérêt du marché monétaire et de pouvoir répondre aux chocs macroéconomiques internes ou asymétriques par rapport à sa zone d'ancrage monétaire qui est la zone euro, à l'instar des crises post-cyclone Kenneth 2019 ou Covid-19 :

- la réserve obligatoire qui était déjà en place depuis juillet 1999, toutefois modulée à une double fin de stabilité financière et de politique monétaire. Son taux est actuellement de 12,5% depuis octobre 2023 ;
- le taux limite de soumission des appels d'offres de liquidité (TSAO) sur le marché monétaire, institué en juillet 2022 à titre de taux directeur principal de la BCC et servant de nouvel ancrage aux taux d'intérêt de la BCC ; il est actuellement fixé à 3% ;
- les opérations principales de ponction de liquidité, via dépôts à terme et sur appel d'offres sur le marché monétaire, auxquelles le taux applicable est le TSAO (3%) ;
- la facilité de prêt marginal qui est destinée aux établissements de crédit solvables mais en situation de déséquilibre de trésorerie temporaire afin de leur permettre, au besoin, d'ajuster leur liquidité et de rétablir leur équilibre, et à laquelle le taux d'intérêt applicable est actuellement de 6% ;
- la facilité de dépôt, assortie d'un taux d'intérêt de 0% ;
- le corridor symétrique de taux d'intérêt de la BCC, centré sur le TSAO et défini par le taux plancher qui est celui de la facilité de dépôt et par le taux plafond qui est celui de la facilité de prêt marginal.

Ce corridor a été adopté en janvier 2023 aux dépens du mécanisme d'indexation des taux d'intérêt de la BCC au taux moyen pondéré au jour le jour du marché interbancaire de la zone euro (EONIA puis €STR à partir de 2019). Dès lors, les taux de la BCC sont déliés de toute référence à des fondamentaux externes et sont au TSAO duquel ils sont déduits de part et d'autre par majoration ou minoration fixes qui sont actuellement de 3%. Ainsi, le taux des avances à l'État est aligné au TSAO donc il est de 3% ; le taux de rémunération des réserves obligatoires et libres est de 0% tout comme le taux de rémunération aux dépôts des institutions non soumises à l'exigence de maintenance de réserves obligatoires ; le taux de pénalité aux manquements à l'obligation de réserves obligatoires est de 9% soit $2 \times 3\%$, etc.

NB. Quant aux opérations d'injection de liquidité, elles ne sont pas encore disponibles ; elles sont en cours de développement...

4.3 SYSTEME DE PAIEMENT

La Direction des Systèmes et Moyens de Paiement (DSMP) auprès de la BCC est le noyau du système de paiement aux Comores. Elle est chargée de la gestion de la clientèle particulière et institutionnelle, notamment des opérations de guichet, des opérations bancaires (compensation, opérations de change, opérations de transferts, etc.), et de la gestion des moyens de paiement.

En guise de projet de modernisation du système de paiements. La BCC s'est engagée dans un processus de modernisation du système de paiements pour stimuler le développement économique et financier du pays. L'objectif de ce projet est de créer un système bancaire moderne, efficient et inclusif, répondant aux besoins de la population et des entreprises comoriennes.

4.4 SUPERVISIONS ET STABILITE FINANCIERE

Supervisions

La Direction de la supervision Bancaire (DSB) au sein de la BCC est l'autorité de régulation des BEF en Union des Comores. Elle est chargée de veiller entre autres à tous les textes réglementaires relatifs à l'exercice de l'activité bancaire et financière, elle étudie les demandes d'agrément qui lui sont soumises et émet un avis de conformément à la loi bancaire et aux règlements. Elle exerce sur les BEF une surveillance et un contrôle (sur pièce et sur place) afin de s'assurer du respect de la réglementation bancaire et financière.

Stabilité financière

L'action de la BCC en matière de politique monétaire vise à préserver la stabilité de la monnaie c'est-à-dire une inflation faible et stable. En outre, grâce à la politique macro prudentielle, la BCC favorise la stabilité financière et la résilience du système financier, condition nécessaire au maintien de la stabilité des prix. Par ailleurs, elle contribue aux politiques générales formulées par le Gouvernement du pays à travers les conseils réguliers qu'elle lui donne.

CLASSIFICATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA BCC

La classification des instruments financiers de la BCC se synthétise comme suit au 31 décembre 2024 en application de la norme IFRS 9 :

Catégorie de classification selon IFRS 9 : Instruments financiers	Principales postes concernées de la banque	Risques éventuels
Les actifs et passifs financiers évalués au COÛT AMORTI. <u>Objectif</u> : Détenir des actifs financiers en vue d'encaisser les flux de trésorerie contractuels	- Prêt au personnel	- Risque de crédit - Risque de marché : Risque de taux
	- Créances sur le Trésor	- Risque de crédit - Risque de marché : Risque de taux
Les actifs financiers évalués à la JUSTE VALEUR par le biais des autres éléments du résultat global ou Other Comprehensive Income (OCI). <u>Double objectif</u> : Collecter les flux de trésorerie contractuels Et revendre l'actif	- Avoirs en Or	- Risque de marché : Risque de change
	- Avoirs en devises	- Risque de liquidité - Risque de marché : Risque de change
	- Relation avec FMI	- Risque de liquidité - Risque de marché : Risque de change
Les actifs et passifs financiers évalués à la JUSTE VALEUR par le biais du résultat net. Actifs financiers détenus dans aucun des deux modèles ci-dessus	-	-

4.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à l'IFRS 13 : Evaluation de la juste valeur, il existe trois (3) hiérarchies de valorisation de la juste valeur des instruments financiers :

- Niveau 1 de la hiérarchie : Cours (non ajustés) retenus sans ajustement, relevés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
- Niveau 2 : Cours observables directement ou indirectement étant ajustés pour tenir compte des facteurs spécifiques à l'actif ou au passif à évaluer. Ils sont relevés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs similaires et sur des marchés non actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- Niveau 3 : Prévisions et estimations basées sur des données non observables. Seulement utilisées à défaut des données observables pertinentes disponibles.

Bilan à la juste valeur de la Banque	Catégorie selon IFRS 9	31/12/2024			31/12/2023		
		Hiérarchie des JV	Valeur nette comptable	Juste valeur	Hiérarchie des JV	Valeur nette comptable	Juste valeur
Hiérarchie de l'IFRS 13 : Niveau 1							
Avoirs en devises							
Avoirs en or	Juste valeur	1	714 116 866	714 116 866	1	531 522 014	531 522 014
Caisses en devises	Juste valeur	1	5 349 602 511	5 349 602 511	1	4 624 468 422	4 624 468 422
Comptes ouverts auprès des établissements de crédit étrangers	Juste valeur	1	132 574 850 907	132 574 850 907	1	128 239 450 582	128 239 450 582
Avoirs en DTS	Juste valeur	1	13 609 099 438	13 609 099 438	1	9 237 915 543	9 237 915 543
Engagements en devises							
Engagements en DTS	Juste valeur	1	-15 781 219 597	-15 781 219 597	1	-15 312 178 497	-15 312 178 497
Hiérarchie de l'IFRS 13 : Niveau 2							
Créances en KMF							
Prêt au personnel	Coût amorti	2	1 830 129 771	1 830 129 771	2	1 847 418 377	1 847 418 377
Dépôt des institutions financières en KMF							
Dépôt à terme des établissements de crédit résidents	Coût amorti	2	-1 000 000 000	-1 000 000 000	2	-10 000 000 000	-10 000 000 000
Hiérarchie de l'IFRS 13 : Niveau 3							
Créances en KMF							
Créances sur le Trésor	Coût amorti	3	27 521 175 313	27 521 175 313	3	25 984 378 193	25 984 378 193

4.6 OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

La norme IAS 27, Information relative aux parties liées exige la présentation des informations, des transactions et des soldes relatifs aux parties liées d'une entité.

Les parties liées de la BCC

Sont définis comme parties liées de la BCC :

- L'Etat et le Trésor ;
- Les principaux dirigeants, consacrés par les Statuts à l'article 42 comme étant les organes d'administration de Banque tels que les membres du Conseil d'Administration et le Gouvernement.

Situation des relations avec les parties liées

- Relation avec l'Etat et le Trésor

Se référer à la note 8 supra pour les détails des transactions avec l'Etat.

- Relations avec les principaux dirigeants

Les sommes effectivement payées par la Banque pour l'exercice 2024 aux Administrateurs et aux membres du gouvernement au titre des rémunérations et autres avantages figurent dans le tableau suivant :

L'état de synthèse des avantages aux principaux dirigeants de la Banque se présente comme suit :

(En KMF)		
	31/12/2024	31/12/2023
Gouverneur, Vice-Gouverneur et Administrateurs	77 627 053	40 106 210
Salaires et Avantages à court terme	77 627 053	40 106 210
Salaires	42 001 326	34 545 288
Avantages	77 627 053	40 106 210
Honoraires des administrateurs	47 092 945	38 004 053
Indemnités des Conseils, Comité d'audit, Censeurs	14 806 024	13 408 047
Avantages	32 286 921	24 596 006
Total des rémunérations	124 719 998	78 110 263

DOCUMENT JOINT

Le détail des méthodes comptables que la BCC tend à adopter se présente comme suit :

Évaluation des justes valeurs

Certaines méthodes comptables de la Banque impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

La Banque met en place un dispositif de contrôle pour l'évaluation des justes valeurs. Une équipe spécifique d'évaluation est responsable de la supervision des évaluations de juste valeur, en particulier les évaluations de niveau 3, qui sont rapportées au Conseil d'Administration.

Cette équipe revoit régulièrement les données non observables clés et les ajustements d'évaluation. Si la juste valeur est évaluée à partir d'informations émanant de tiers (cotations de courtiers ou services externes d'évaluation), l'équipe chargée de l'évaluation analyse les informations ainsi obtenues afin de s'assurer que ces dernières sont conformes aux dispositions des normes IFRS et que le niveau de hiérarchie de la juste valeur retenue est pertinent.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Banque s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques,
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide des données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix),
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Calcul de la perte de crédit attendue

La dépréciation selon l'IFRS 9 adopte une approche par étapes, l'étape 1 représentant le risque de crédit le plus faible et l'étape 3 le plus élevé. Lorsqu'un nouvel actif est créé, il est classé au stade 1 (création normale). Le passage de l'étape 1 à l'étape 2 est une question d'appréciation et se base sur des critères définis par le Conseil d'Administration pour déterminer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit. Compte tenu de l'impact des pertes attendues (« Expected Credit Loss » ECL) sur les états financiers de la Banque, ceci n'est pas considéré comme un jugement important.

Lors de l'évaluation des ECL, la Banque utilise des informations prospectives raisonnables et justifiables, qui sont fondées sur des hypothèses concernant l'évolution future de la situation financière de la Banque et sur des hypothèses relatives à l'évolution future des différents facteurs économiques et à la manière dont ces facteurs s'influenceront mutuellement.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'un débiteur soit en défaut de paiement sur un horizon temporel. Elle est basée sur des données historiques, des hypothèses et des attentes quant aux conditions futures.

La perte en cas de défaut (LGD) est une estimation de la perte résultant d'un défaut d'un débiteur. Elle est basée sur la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus et ceux que la Banque s'attend à recevoir, en tenant compte des flux de trésorerie provenant des rehaussements de crédit.

Les pertes réelles peuvent différer des changements dans les informations prévisionnelles et les facteurs économiques estimés.

Instruments financiers

(i) Comptabilisation et évaluation initiale

Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur. Pour un élément qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, l'évaluation est basée sur les coûts de transaction directement liés à son acquisition ou son émission.

(ii) Classement et évaluation ultérieure

Actifs financiers

Un actif financier peut être initialement comptabilisé au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si la Banque change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concernés est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers qui ne sont pas évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés. Lors de la comptabilisation initiale, la Banque peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, comme étant évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur et les changements nets de la juste valeur sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Actifs financiers - Evaluation du modèle économique

La Banque évalue l'objectif du modèle économique dans lequel s'inscrit la détention d'un actif financier au niveau du portefeuille parce que ce qui reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et dont les informations sont transmises à la direction. Les informations considérées sont les suivantes :

- Les méthodes et objectifs définis pour le portefeuille et leur mise en pratique. Il s'agit notamment de savoir si la stratégie de la direction se concentre sur l'obtention de produits d'intérêts contractuels, le maintien d'un profil spécifique de taux d'intérêts, le fait de faire correspondre la durée de détention des actifs financiers avec celle des passifs qui les financent ou des flux de trésorerie attendus, ou la réalisation de flux de trésorerie en vendant ces actifs,
- La manière dont la performance du portefeuille est évaluée et communiquée à la direction de la Banque,

- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique) et la façon dont ces risques sont gérés,
- La façon dont les dirigeants de la Banque sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus),
- La fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures.

Les transferts d'actifs financiers vers des tiers dans le cadre de transactions ne satisfaisant pas aux conditions de décomptabilisation ne sont pas considérés comme des ventes à ces fins, conformément à la méthode de la Banque en matière de comptabilisation de ces actifs.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont la gestion et l'appréciation de la performance sont effectuées sur la base de la juste valeur, sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Actifs financiers - Evaluation si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« Solely Payment of Principal and Interest » SPPI)

Aux fins de cette évaluation, le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les « intérêts » désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base (par exemple, risque de liquidité et charges administratives), ainsi que d'une marge.

Lorsque la Banque détermine si des flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, elle considère les modalités contractuelles de l'instrument financier. Elle doit notamment évaluer si l'actif financier comprend une modalité contractuelle susceptible de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte qu'il ne satisfasse plus à cette condition. Lors de cette évaluation, la Banque tient compte des éléments suivants :

- Les éventualités qui pourraient modifier le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie,
- Les conditions susceptibles d'ajuster le taux contractuel du coupon, notamment les caractéristiques de taux variable,
- Les clauses de remboursement anticipé et de prolongation,
- Les conditions limitant les recours de la Banque pour obtenir les flux de trésorerie d'actifs déterminés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle).

Une clause de paiement anticipé peut être cohérente avec le critère « SPPI » si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents. Il peut également comprendre un montant complémentaire raisonnable rémunérant la résiliation anticipée du contrat. Par ailleurs, pour un actif financier acquis avec une décote ou une surcote par rapport à sa valeur nominale contractuelle, une clause permettant ou exigeant le remboursement anticipé pour un montant représentant essentiellement la valeur nominale contractuelle et les intérêts contractuels accumulés (mais impayés), (ce qui peut comprendre un supplément raisonnable pour compenser la résiliation avant terme du contrat) ne contredit pas ce critère « SPPI », si la juste valeur de la clause de remboursement anticipé est non significative lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers - Evaluation ultérieure et profits et pertes

Actifs financiers au coût amorti

Ce sont des actifs financiers (obligations et bons de trésors détenus) dont les flux de trésorerie contractuels sont constitués uniquement du remboursement du principal et des intérêts sur le principal et pour lesquels la Banque a pris la décision de les garder jusqu'à l'échéance.

Ces actifs sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un actif financier ou d'un passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ou le coût amorti du passif financier.

Le coût amorti est la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

Cependant, pour les actifs financiers dépréciés à la suite de la comptabilisation initiale, les produits d'intérêts sont obtenus par l'application du taux d'intérêts effectif à leur coût amorti. Si l'actif n'est plus déprécié, le calcul des produits d'intérêts se fait de nouveau sur la base de sa valeur comptable brute.

Décomptabilisation

Actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent, ou
- Elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou
- Elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages, et ne conserve pas le contrôle sur l'actif financier.

La Banque conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs comptabilisés dans son état de la situation financière, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier. Dans ce cas, les actifs transférés ne sont pas décomptabilisés.

Passifs financiers

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. La Banque décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable attribuée à la partie décomptabilisée et la contrepartie payée (y compris, s'il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs assumés) doit être comptabilisée en résultat net.

Réforme des taux d'intérêt de référence

Malgré le changement imposé par la réforme des taux d'intérêt de référence, la Banque a choisi de ne pas modifier la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier évalué au coût amorti.

En effet, la réforme des taux d'intérêt de référence exige de modifier la base de calcul des flux de trésorerie contractuels si les conditions ci-après sont réunies :

- Le changement s'impose en tant que conséquence directe de la réforme ; et
- La nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à la base de calcul antérieure, à savoir celle qui prévalait juste avant le changement.

Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation financière si et seulement si la Banque dispose actuellement du droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

Les produits et les charges sont présentés sur une base nette uniquement quand les normes IFRS le permettent, ou pour les gains et pertes résultant d'un ensemble de transactions similaires.

Dépréciation

Instruments financiers et actifs sur contrats

La Banque enregistre des corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués au coût amorti.

La Banque comptabilise également des corrections de valeur pour pertes sur ses créances, présentées dans les créances clients et autres débiteurs.

La Banque évalue les corrections de valeur pour pertes à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sauf pour les éléments suivants qui sont évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir :

- Les instruments de dettes présentant un faible risque de crédit à la date de clôture,
- Les autres instruments de dettes et les comptes bancaires dont le risque de crédit (c'est-à-dire, le risque de défaillance au cours de la durée de vie prévue de l'instrument financier) n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale.

Les corrections de valeur pour pertes relatives à des créances clients sont toujours évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Lorsque la Banque détermine si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale et estime les pertes de crédit attendues, il tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment d'informations quantitatives et qualitatives et d'analyses, basées sur l'expérience historique de la Banque et une évaluation avisée du crédit, ainsi que des informations prospectives.

La Banque suppose que le risque de crédit associé à un actif financier a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

La Banque considère qu'un actif financier est défaillant lorsque

- Il est peu probable que le débiteur honore la totalité de ses obligations liées au crédit envers la Banque sans que ce dernier ait recours à des actions telles que la réalisation de la garantie (le cas échéant), ou
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie correspondent à tous les cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie prévue des instruments financiers.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir correspondent aux cas de défaillance possibles au cours des douze mois suivant la date de clôture (ou d'une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à douze mois).

La période maximale à prendre en considération pour évaluer les pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale pendant laquelle l'entité est exposée au risque de crédit.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les pertes de crédit sont évaluées selon la valeur actualisée de l'ensemble des manques à gagner en flux de trésorerie attendus (c'est-à-dire, la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à la Banque aux termes du contrat et le flux de trésorerie qu'il s'attend à recevoir).

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Actifs financiers dépréciés en raison de pertes de crédit avérées (credit- impaired).

À chaque date de clôture, la Banque détermine si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont dépréciés. Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables suivantes :

- Des difficultés financières importantes du débiteur,
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance depuis plus de 90 jours,
- Une restructuration d'une avance ou d'un prêt accordé par la Banque selon des conditions que la Banque n'envisagerait pas dans d'autres circonstances,
- La probabilité de faillite ou de restructuration financière du débiteur,
- La disparition d'un marché actif pour un investissement, consécutive à des difficultés financières.

Présentation dans l'état de la situation financière d'une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues

Les corrections de valeur pour pertes liées aux actifs financiers évalués au coût amorti sont déduites de la valeur comptable brute des actifs.

Pour les instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, la correction pour pertes est enregistrée en résultat dans les autres éléments du résultat global.

Actifs non financiers

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des actifs non financiers de la Banque sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour être testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur nette des frais de cession. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net.